

Publié le 19 janvier 2014.
Dernière modification : 15 février 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DES RIZERIES INDOCHINOISES,
Haly (Haïphong)
Filiale de la [Société commerciale française de l'Indochine](#)

Société an., f. en avr. 1910.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
RIZERIES
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 novembre 1910)

[Rizeries du Tonkin]

La rizerie de Hanoï, dirigée par M. Bégot, qui a été transportée à Haïphong et réinstallée près des magasins de M. P. Briffaud, sera, dès la fin du mois, en mesure de fonctionner. Cette petite rizerie est capable d'une production journalière de 80 tonnes de riz décortiqué.

[Rizeries indochinoises]

Une deuxième rizerie se monte près de la coupure de Haly. Le matériel de machinerie est arrivé par la cargo *El-Kantara*, des Messageries maritimes, qui vient de repartir pour France. Elle appartient, croyons-nous, à la Société commerciale et industrielle d'Extrême-Orient. La production journalière serait un peu plus élevée que l'autre. On espère également la voir fonctionner à la fin du mois courant, ou dans les premiers jours de démembre.

Société des rizeries indochinoises
(*Les Annales coloniales*, 29 juin 1912)

Société anonyme. Capital : 300.000 fr. en 100 actions de 500 francs. Durée : 50 années, à compter du 26 avril 1910. Objet : l'installation d'une ou plusieurs rizeries en Indochine, ainsi que toutes affaires industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à ladite exploitation, et l'achat et la vente des grains et des produits agricoles en général. Siège : 2, boulevard du Muy, à Marseille. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 29 mai 1912, a décidé que le capital social serait augmenté de 700.000 francs et porté à 1 million par l'émission au pair de 1.400 actions de 500 francs chacune.

Dernier bilan : 31 décembre 1912.

L'Industrie au Tonkin en 1912
(*Bulletin économique de l'Indochine*, janvier 1913)

[122] La Société des rizeries indochinoises, à Haly, près de Haïphong, fondée en août 1910, au capital de 300.000 francs, a installé également une usine qui a commencé à travailler en mai 1911.

Actionnée par une machine de 135 chevaux, elle possède, comme sa concurrente, un matériel très complet permettant de travailler les paddys qui lui sont apportés de toutes les provinces du Tonkin.

Les ouvriers sont au nombre de 40 environ. Aucune femme n'est occupée dans l'usine. Le chiffre d'affaires annuel serait d'environ 2.500.000 francs.

SOCIÉTÉ DES RIZERIES INDOCHINOISES
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 80)

Siège social : 2, boulevard du Muy, à Marseille.

Bureaux : 7, boulevard Amiral-de-Beaumont
Haïphong

Adresse télégraphique : Rit on Haïphong

Usine à Haly, Haïphong.

MM. P. MASSOL, directeur ;

BABORIN, chef meunier ;

GRAF, chef mécanicien ;

ANSTETT, magasinier.

RIZERIES INDO-CHINOISES
(*Le Journal des finances*, 4 juillet 1919)

On annonce pour le 10 juillet prochain l'introduction sur le marché en banque de Paris des actions des Rizeries indo-chinoises. Cette société est en rapports intimes avec la Société commerciale française de l'Indo-Chine ; elle a d'ailleurs les mêmes administrateurs délégués, MM. Rauzy ¹ et Ville ², lesquels gèrent également la puissante Société des rizeries d'Extrême-Orient, au capital de 25 millions.

La Société des rizeries indo-chinoises exploite la principale usine de riz du Tonkin.

À l'origine le capital était de 300.000 francs, en actions de 500 francs. Il fut porté en 1912 à 1 million de francs, en vue d'agrandissements considérables de l'usine : ces agrandissements ne furent au point qu'en 1914. Dès 1915, les bénéfices permettaient de distribuer 15 % de dividende, 25 % en 1916, 35 % en 1917. À la fin de 1917, les actions de 500 francs furent subdivisées en actions de 100 francs, et le capital porté de 1 million à 2 millions. Malgré ce doublement du nombre d'actions à rémunérer, celles-ci n'en reçurent pas moins pour l'exercice 1918 27 %, soit 27 fr. 59, de dividende net d'impôt par action de 100 francs

L'introduction aura lieu aux environs du cours de 375 francs, ce qui, pour un dividende de 27 fr. 60 net d'impôts, facilement susceptible d'accroissement, représente plus de 7 1/4 % l'an.

REVUE DU MARCHÉ

¹ Paul Rauzy (1865-1942) : de la Société commerciale française de l'Indochine. Cf.

² Paul Ville (1869-1924) : de la Société commerciale française de l'Indochine. Cf.

(*L'Économiste parlementaire*, 17 juillet 1919)

On vient d'introduire sur le marché en banque de Paris les actions des Rizeries indo-chinoises. Ces titres, se présentant comme pouvant faire l'objet d'un placement sérieux et intéressant, méritent quelques commentaires particuliers. La Société des Rizeries indo-chinoises est en rapports intimes avec la Société commerciale française de l'Indo-Chine ; elle a, d'ailleurs, les mêmes administrateurs délégués, MM. Rauzy et Ville, lesquels gèrent également la puissante Société des Rizeries d'Extrême-Orient, au capital de 25 millions. Elle exploite la principale usine de riz du Tonkin. Achetant aux producteurs de très grandes quantités à usiner, elle les exporte, après usinage, en France et surtout en Extrême-Orient. En France, elle a créé un réseau très étendu d'agents vendeurs pour ses marques personnelles.

À l'origine, le capital était de 300.000 francs, en actions de 500 francs. Il fut porté en 1912 à 1 million de francs, en vue d'agrandissements considérables de l'usine ; ces agrandissements ne furent au point qu'en 1914. Dès 1915, les bénéfices permettaient de distribuer 15 % de dividende, 25 % en 1910, 35 % en 1917. À la fin de 1917, les actions de 500 francs furent subdivisées en actions de 100 francs, et le capital porté de 1 million à 2 millions. Malgré ce doublement du nombre d'actions à rémunérer, celles-ci n'en reçurent pas moins, pour l'exercice 1918, 27 1/2 %, soit 27 fr. 50, de dividende net d'impôt par action de 100 francs. Il n'y a pas d'actions d'apport, ni parts de fondateur, ni obligations. Déduction faite de 600.000 francs de provisions pour bénéfices de guerre sur opérations réalisées en France, au cours des trois années 1914-1915, 1916 et 1917, les bénéfices de 1917 atteignirent la somme de 1.112.040 fr. 70. À ce moment, les risques de réquisition firent transporter provisoirement toute l'activité de la Société vers l'Extrême-Orient, où les débouchés s'agrandissaient. Les bénéfices de 1918, y compris le report à nouveau de 86.565 fr. 57, se sont élevés à 1.078.249 fr. 43. Les réserves et amortissements prélevés principalement sur les bénéfices de ces dernières années sont chiffrés dans le rapport présenté à l'assemblée du 12 mai dernier, à près d'un million. L'usine a été ramenée, au bilan, à zéro. On estime pourtant qu'établie au temps où la piastre-argent valait moins de 2 fr. 50, tandis qu'elle vaut aujourd'hui 5 fr. 50, et dotée des perfectionnements les plus modernes, sa valeur d'établissement atteindrait aujourd'hui au moins 4 millions.

Le prix d'introduction a eu lieu aux environs du cours de 400 francs, ce qui, pour un dividende de 27 fr. 50 net d'impôts, facilement susceptible d'accroissement, représente plus de 7 1/4 % l'an. À remarquer que, sous l'influence de la prospérité croissante de notre colonie, toutes les sociétés industrielles indo-chinoises cotées à Paris rapportent sensiblement moins, par suite de la baisse dont elles sont l'objet depuis plusieurs années.

Les actions ont coté aux derniers cours 420 et 417.

Rizeries indo-chinoises

(*L'Information financière, économique et politique*, 1^{er} août 1919)

Alors qu'ils sont allés largement subvenir aux besoins des pays étrangers, où les déboires ne leur ont pas manqué, les capitaux français n'ont encore que modestement fécondé nos colonies. Un courant paraît, toutefois, se manifester de ce côté, non seulement par réaction contre des errements dont les inconvénients se sont trop bien fait sentir, mais aussi sous l'attraction d'heureux précédents. Les quelques affaires coloniales dont les actions sont inscrites à la cote sont prospères pour la plupart. C'est le cas, notamment, des entreprises indo-chinoises : Distilleries de l'Indochine, Charbonnages du Tonkin, Ciments de l'Indochine, Commerciale de l'Indochine, Eaux et

Electricité d'Indochine, Indochinoise d'Electricité. À ce groupe sont venues se joindre dernièrement les Rizeries indochinoises, dont les actions ont été introduites le 10 juillet sur le marché en banque, et dont l'exploitation se traduit également par des résultats lucratifs.

La Société des Rizeries indochinoises a été créée en avril 1910, sans apport d'aucune sorte, ni parts de fondateurs. Le capital a été entièrement souscrit en espèces. Fixé tout d'abord à 300.000 francs, en 600 actions de 500 francs, il a été porté à 1 million en 1912, puis à 2 millions vers la fin de 1918, après la division des actions en titres de 100 francs. Il se compose ainsi de 20.000 actions de 100 francs. Le conseil a reçu tout pouvoir de le porter à 4 millions, en une ou plusieurs fois, selon qu'il le jugera opportun.

La répartition des bénéfices doit s'effectuer de la façon suivante : 5 % à la réserve légale ; premier dividende de 5 % aux actions, pouvant être prélevé sur les bénéfices des années suivantes, au cas où les résultats d'un exercice n'en permettraient pas la répartition ; 15 % au conseil ; participation de la direction et du personnel à concurrence de 20 % du solde au maximum ; dotation éventuelle des réserves dans les conditions jugées utiles ; le reliquat aux actions.

La Compagnie a pour objet principal l'industrie et le commerce des riz et paddys, céréales et dérivés. Elle peut également s'intéresser directement ou indirectement à toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières de quelque nature qu'elles soient en Extrême-Orient ou en France.

Elle a immédiatement installé au Tonkin, à Haïphong, une usine dont les débuts furent modestes, mais qui donna des résultats assez satisfaisants pour engager la direction, en 1912, à l'agrandir notablement. Les installations ne furent complètement au point qu'à la veille de la guerre. Le riz du Tonkin est de nature spéciale ; sa qualité est très appréciée des consommateurs, mais elle nécessite un traitement délicat, de sorte qu'il fallut une série de tâtonnements pour arriver à une parfaite adaptation du matériel de décortication et de blanchissage. La Compagnie a réussi à obtenir un polissage et un glaçage comme on n'en réalisait jusqu'ici que dans les rizeries européennes. Elle a pu créer ainsi des marques spéciales, qui lui permettent d'aborder en Europe la clientèle de détail et dont le succès l'a amenée à instituer en France une organisation de vente très serrée, avec un grand nombre d'agents.

Elle a étendu l'an dernier son champ d'action à la Cochinchine en prenant une participation de 1.800.000 fr. dans les Rizeries d'Extrême-Orient. Cette société, qui compte dans son conseil d'administration des représentants de la haute banque et de la haute industrie de la métropole, a acquis rapidement une grande importance. Créée en 1917, au capital de 1.500.000 fr., elle a porté successivement ce dernier à 25 millions au cours de l'année écoulée. Elle a été constituée dans le but de faire passer autant que possible entre des mains françaises l'industrie indochinoise de l'usinage du riz qui était monopolisée par les Chinois, ceux-ci ayant acheté du séquestre les deux usines que contrôlaient les capitaux allemands. Sur les dix rizeries de Cholon, qui représentaient une production quotidienne d'environ 6.000 tonnes, elle possède ou régenté une production de 3.000 tonnes, et elle poursuit son programme d'absorption. Elle ne travaille qu'à façon, à la différence des Rizeries indochinoises, qui achètent elles-mêmes le paddy et revendent directement le riz après usinage, dans les pays de consommation.

À part le Tonkin, où les Rizeries indochinoises possèdent un quasi-monopole, l'usinage du riz en Indochine s'effectue presque entièrement à Cholon, en Cochinchine, où les Rizeries d'Extrême-Orient ont leur centre d'action. La Cochinchine est le deuxième pays exportateur de riz du monde ; elle en a expédié 1.441.000 tonnes l'an dernier, contre 300.000 tonnes environ pour le Tonkin. Avec ses 18 millions d'habitants, l'Indochine est une grosse consommatrice de riz, et la Chine lui offre de grands débouchés avec ses 400 millions d'habitants. En tenant compte de la prolificité des populations asiatiques et de la demande européenne, la production et l'industrie du

riz est donc susceptible de grands développements dans notre colonie d'Extrême-Orient.

Les Rizeries indochinoises ont les mêmes administrateurs délégués que les Rizeries d'Extrême-Orient et que la Société commerciale française de l'Indochine : MM. Rauzy et Ville. Par leurs attaches et leurs participations elles font partie d'un organisme commercial et industriel actif, qui possède de sérieux appuis et dont la puissance a fortement grandi.

La Société a distribué 5 % à ses actions pour son premier exercice, clos le 31 décembre 1911, et pour l'exercice 1912. Les travaux d'agrandissements entrepris immobilisèrent ensuite l'usine d'Haiphong, pendant une longue période, et, comme nous l'avons dit, la mise au point des installations fut assez longue. Mais, ensuite, les résultats s'améliorèrent rapidement et dans des proportions remarquables. Ils permirent de distribuer un dividende de 15 % pour 1915, puis ils se présentèrent ainsi :

	Bénéfices	Dividende total	Dividende
	(en fr.)		(en %)
1916	353.858	241.250	25 00
1917	1.794.711	360.000	35 00
1918	991.934	492.385	27 50

Après une énorme plus-value en 1917, les bénéfices ont rétrogradé l'an dernier, en raison des circonstances. Les difficultés causées par la pénurie du fret et la mainmise du ravitaillement sur les affaires de riz s'accroissent en 1918. Per ailleurs, l'interdiction d'exportation prise au Tonkin par le gouvernement général durant la majeure partie de l'exercice écoulé, a ralenti sensiblement les opérations de l'usine d'Haiphong.

Proportionnellement au capital, les bénéfices ont atteint une proportion considérable. Aussi, tout en n'en distribuant qu'une faible partie, a-t-il été possible de fixer les dividendes à des chiffres substantiels. Pour 1918, le capital de 2 millions a été rémunéré entièrement, bien que les 10.000 actions nouvelles n'aient été émises que vers la fin de l'exercice, qui a pu à peine profiter de leur apport d'argent frais ; ces titres ont reçu le premier dividende de 5 % à concurrence du montant versé et du temps couru, mais ils ont touché l'intégralité du dividende complémentaire de 22 fr. 50.

Malgré la proportion des bénéfices qui a dû être affectée à la provision pour impôts de guerre et aux tantièmes du conseil et du personnel, il est resté des sommes appréciables pour les fonds de prévoyance. Aussi, après la répartition de 1918, l'usine était-elle complètement amortie, et alors que le bilan ne comportait plus aucune immobilisation, il accusait 34.000 francs de réserves diverses.

Bien que le ravitaillement ait continué jusqu'à une date récente à monopoliser le commerce du riz et que l'interdiction d'exportation ait continué à substituer au Tonkin, la situation se présente sous un jour favorable. Les opérations déjà faites sur l'exercice en cours permettent d'envisager l'avenir sous des perspectives encourageantes, et au fur et à mesure que les affaires retrouveront leur cours normal, la Société reprendra plus librement son essor. Le conseil a déclaré à la dernière assemblée qu'il avait pu créer une nouvelle branche intéressante qu'il comptait développer largement ; sa participation dans l'entreprise disposera ainsi de nouveaux éléments de bénéfices, indépendamment des Rizeries d'Extrême-Orient.

Dernier cours de l'action : 445.

(Cote de la Bourse et de la banque, 10 septembre 1919)

L'action Rizeries Indo-Chinoises entretient un bon courant d'échanges à 463 fr. Indépendamment de l'exploitation de son usine au Tonkin, l'activité sociale de cette entreprise comporte une organisation d'achats dans l'intérieur de l'Indo-Chine et l'exportation en Extrême-Orient. Elle possède, en outre, des intérêts dans la Société des Rizeries d'Extrême-Orient

Annuaire Desfossés 1920, p. 1064 :

Rizeries indochinoises

Conseil. — MM. Eugène Gigandet ³, Paul Rauzy, Paul Ville, T. [sic] Worms, admin.

SOCIÉTÉ DES RIZERIES INDO-CHINOISES

Siège social : 3, rue Armény, à Marseille.

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, p. 78)

Bureaux : 9, boulevard Amiral-de-Beaumont
Haïphong.

Adresse télégraphique : Ritonk Haïphong

Usine à Haly, Haïphong

MM. P. FRANÇOIS, fondé de pouvoirs,;

THOMAS, mécanicien ;

SAINTARD ⁴, magasinier ;

LESUR, comptable ;

JOUADE, correspondant français et anglais.

(*Le Journal des finances*, 23 avril 1920)

L'action RIZERIES INDO-CHINOISES s'inscrit en vive hausse à 1.820. Cela s'explique. Usant de l'autorisation votée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 1919, le conseil d'administration de la société a décidé de porter le capital de 2 à 4 millions de francs par l'émission à 130 francs — reçus jusqu'au 30 avril à la Banque nationale de crédit — de 20.000 actions nouvelles de 100 francs à libérer entièrement.

Les trois quarts des actions à souscrire sont réservées, par droit de préférence, aux anciens actionnaires à raison de 3 actions nouvelles pour 4 anciennes. Le solde des titres disponibles accordés au conseil d'administration en vertu de l'article 6 des statuts est mis à la disposition de sociétés, groupes et clients d'Indo-Chine.

Pour l'exercice 1910-1911 (capital 300.000 francs), le coupon n° 1 avait été payé à raison de 25 fr. nets par action de 500 francs au porteur. Ce dividende, maintenu en 1912, a été porté en 1915 à 75 francs (capital 1.000.000 de francs). Le coupon n° 4 afférent à l'exercice 1916 a été payé à raison de 125 francs nets par titre, et à raison de 175 francs pour l'exercice 1917 (coupon n° 5).

En 1918, le capital a été porté à 2 millions et les actions de 500 francs divisées en actions de 100 francs ont reçu, contre remise du coupon n° 6, 27 fr. 50.

³ Eugène Gigandet (1852-1923) : président des [Comptoirs Dufay et Gigandet](#), de Marseille, administrateur des Rizeries d'Extrême-Orient à Cholon, etc.

⁴ [Albert Saintard](#) (1879-1929) : plus tard entrepreneur à Nam-dinh, marchand de bois à Bèn-thuy, riziculteur au Nghê-An...

L'usine que cette société possède à Haïphong est la seule importante qui existe au Tonkin, où la société jouit d'un quasi-monopole pour la décortication et le blanchissage du riz.

Le dernier bilan publié, celui de l'exercice 1918, accuse une bonne situation. Les bénéfices de cet exercice ressortent à 991.686 francs, auxquels il convient d'ajouter 86.565 francs reportés de l'exercice 1917. Les résultats de l'exercice 1919 ne sont pas encore officiellement connus, mais on assure qu'ils seraient légèrement supérieurs aux précédents.

L'assemblée générale du 16 mars a autorisé le conseil d'administration à porter le capital social, sur simple décision, en une ou plusieurs fois, jusqu'à 8 millions de francs.

RIZERIES INDO-CHINOISES

(*Le Journal des chemins de fer*, 10 juillet 1920, p. 236)

L'ass. du 30 juin a voté un divid. de 55 fr., dont le solde de 40 fr. sera payable le 10 août. Le rapport fait ressortir que le bilan a été établi en calculant la piastre à 2 fr. 50. L'ass. extr. qui a suivi a ratifié la récente augm. de capital et a ensuite autorisé le conseil à faire une nouvelle augm. de capital qui serait porté de 4 à 8 MF.

Lettre du 25 juillet des exportateurs de riz

[Blocage des exportations de riz par le directeur des Douanes Kircher]

(*Chambre de commerce de Haïphong*, 2 août 1920)

Haïphong, le 25 juillet 1920.

Monsieur le président de la chambre de commerce de Haïphong.

Monsieur le président,

Comme vous le savez, le gouverneur général, par arrêté en date du 2 de ce mois, a autorisé la sortie des riz jusqu'à concurrence de 25.000 tonnes pendant les mois de juillet, août et septembre 1920.

Cet arrêté paru, nous nous sommes mis immédiatement à l'œuvre pour bénéficier de l'autorisation et nous avons procédé, conformément aux usages des commerçants français. Nous avons fait, à nos clients de l'Etranger, des offres pour livraison sur juillet, août et septembre — mois pendant lesquels l'arrêté permet la sortie des riz. Nos clients ayant accepté les marchés à livrer que nous leur propositions, nous avons, toujours sur le courant desdits trois mois, recherché et obtenu du fret ; nous avons, en même temps, procédé à nos achats et arrêté notre change. Les affaires ayant été ainsi conclues sur ces bases, aussi saines qu'il soit possible, nous avons voulu faire enregistrer nos contrats à la Douane, offrant de lui présenter toutes justifications : contrat avec les acheteurs, contrat d'affrètement, contrat de change avec les banques. Ces pièces donnent évidemment aux transactions intervenues un caractère d'authenticité et de loyauté indiscutables.

À notre profonde stupéfaction, la Douane, sur l'ordre de M. le directeur des Douanes Kircher, a refusé de prendre en considération les contrats que nous avons passés sur les mois pendant lesquels l'arrêté du gouverneur général autorise les exportations.

Nos réclamations sont restées, jusqu'à ce jour, sans réponse. Nous supposons que M. Kircher a des raisons puissantes pour ne pas admettre les conditions normales dans lesquelles ses compatriotes se livrent au commerce, et pour supprimer en fait les marchés à livrer, car la flotte indochinoise n'est pas encore constituée ; et quel commerçant osera affréter un bateau s'il n'est pas sûr à l'arrivée qu'il puisse charger ?

Dans ces conditions, une seule ressource demeure ; commercer avec Hongkong, port le plus proche du Tonkin, y entreposer les riz, et alors faire des offres. Car nous sommes toujours sûrs d'exporter et, rapidement, sur Hongkong. Nous ne le sommes pas d'exporter sur l'Amérique, l'Australie et les Indes Néerlandaises.

Dans cette course à l'embarquement des riz exportés, vendus ou invendus, qu'institue M. le directeur des Douanes — outrepassant, à notre avis, les termes de l'arrêté du gouverneur général —, Hongkong est favorisé d'une façon éclatante, et conséquemment les Chinois.

Or, il est évident que la Colonie a intérêt à ce que le riz du Tonkin, dont la qualité est supérieure, s'exporte en droiture et sous sa réelle dénomination. D'autre part, l'opinion de la Métropole est en faveur de notre thèse, puisque votre Compagnie a publié récemment une note de M. le président du Conseil, en date du 16 février 1920, exprimant le désir que les maisons françaises traitent directement avec les acheteurs de Cuba. Or, pour le cas particulier du riz — et Cuba pourrait constituer un très intéressant débouché —, l'interprétation que donne M. le directeur Kircher à l'arrêté du gouverneur général rend impossible toute transaction avec Cuba. Car ce n'est pas au pied levé que l'on peut transporter des milliers de tonnes de Haiphong à La Havane et on ne peut affréter si l'on n'est garanti de pouvoir exporter. Somme toute, avec la théorie actuelle, il n'y aurait que le moyen que nous exposons ci-dessus de traiter des affaires de riz avec certitude sur Cuba. Ce serait de transporter à Hongkong, ce qu'on est sûr de pouvoir faire vu les occasions presque journalières de fret sur cette place, et d'y entreposer en attendant un navire pour La Havane. Nous n'hésitons pas à considérer une telle théorie comme extraordinaire, et même invraisemblable au point de vue commercial, et nous demandons à votre Compagnie de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration pour obtenir de sa part le retrait d'une décision allant directement à l'encontre des intérêts français, et en faveur de ceux des Chinois. Et jusqu'à présent même, nous considérons la mesure que nous impose M. le directeur Kircher comme arbitraire, car nous en ignorons totalement les raisons.

Si ces raisons sont péremptoires, nous serons les premiers à nous incliner devant elles, mais, pour le moment nous les ignorons.

Peut-être, plus heureux que nous, parviendrez-vous à les connaître, car nous ne doutons pas que M. le directeur des Douanes ne fasse à votre assemblée l'honneur de lui faire connaître les raisons d'une opposition qui aboutit à favoriser les Chinois au détriment des Français.

Nous ne demandons pas de faveur pour les Français au détriment des Chinois. Nous n'avons pas l'audace, — bien que Français établis dans une colonie française, d'aller jusque là.

Mais nous demandons simplement à ce que nous ne soyons pas empêchés de commercer selon nos méthodes. Il n'y a pas de privilège en l'espèce, car les Chinois peuvent les adopter, et les adaptent en fait dès qu'il n'agissent plus en spéculateurs.

Comptant sur l'appui de la chambre pour faire reconnaître les droits des commerçants français, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre considération très distinguée.

Signé :

Cie franco-indochinoise.

Les agents

Par procuration Denis Frères,

Signé: GIQUEAUX

Société commerciale française de l'Indochine.

Société Anonyme au capital de 1.600. 000 francs

Par procuration.
Signé : MEILLER

Société des Rizeries indochinoises.
Société anonyme au capital de 4.000.000 francs.
Signé : FRANÇOIS

Cie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient.
Par procuration,
Signé : CHEMINAUD

Soc. des Rizeries de l'Annam-Tonkin.
Par procuration
Signé : DUPONT

l'Union commerciale indochinoise et africaine,
Signé : TARTARA

La Chambre a transmis cette requête dans les termes suivants :
.....

ENTENTE AVEC LE [GRAND MOULIN DE LONGCHAMP](#), Marseille

Foire de Hanoï
Les établissements Rauzy et Ville
(*Les Annales coloniales*, 14 décembre 1920)

M. [Maurice] Le Gallen ⁵, gouverneur général p. i., s'est longuement arrêté dans les stands qui abritent les produits des usines dirigées par MM. Rauzy et Ville.

Il s'est beaucoup intéressé aux explications qu'on lui donnait sur les « Rizeries indochinoises » installées à Haïphong, et qui, comme on le sait, se sont spécialisées dans la fabrication et l'exportation des riz de choix, qui obtiennent en France une plus-value considérable.

Cette supériorité des produits est atteinte grâce aux traitements méticuleux qu'ils subissent, de la sélection et de la surveillance très minutieuse, dont ils font l'objet, au moment de l'expédition.

Le Courrier d'Haïphong.

RIZERIES INDO-CHINOISES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 27 juin 1921)

⁵ Maurice Le Gallen (1873-1955) : ancien résident supérieur au Cambodge et au Tonkin, puis gouverneur de la Cochinchine. Administrateur (1921), puis vice-président des Services contractuels des Messageries maritimes. En retraite (mars 1922). Administrateur (1922) des Distilleries de l'Indochine (SFDIC), président de Catecka, il s'égare dans les affaires Fommervault avant d'entrer au conseil de la Banque franco-chinoise (1932) et d'en devenir président (1936-1938), puis président d'honneur.

Les comptes qui seront présentés à l'assemblée du 28 courant des Rizeries Indo-Chinoises, se soldent par un bénéfice de 3.793.000 fr. alors que l'an dernier, le bénéfice n'atteignait que 2.818.930 fr. Le conseil d'administration proposera un dividende de 55 fr. égal au précédent.

AEC 1922-714 — Sté anon. des rizeries indochinoises, 3, rue Armény, Marseille.

Capital. — Sté an., f. en avr. 1910, 4 millions de fr. en 40.000 act. de 100 fr. ent. lib.
— Divid. : 1915, 15 p. 100 ; 1916, 25 p. 100 ; 1917, 35 p. 100 ; 1918, 27 p. 100 ; 1919, 55 fr. ; 1920, 55 fr.

Objet. — Exploit. de rizeries en Indochine et vente de leurs produits en Europe. — Usine et siège d'exploit. à Haïphong (Tonkin).

Imp. — Riz glacés, riz blanchis, riz pour l'industrie, brisures de riz, farines et semoules de riz, issues de riz.

Conseil. — MM. Paul Ville, présid. ; Paul Rauzy, admin. dél. ; Éd. Worms, Eugène Gigandet, admin.

ÉTUDES FINANCIÈRES RIZERIES INDOCHINOISE

(L'Information financière, économique et politique, 6 août 1922)

Les actionnaires se sont réunis le 4 août en assemblée ordinaire sous la présidence de M. Ed. Worms, président du conseil d'administration.

L'assemblée a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice 1921, faisant ressortir un bénéfice de 3.793.345 francs, y compris le solde reporté de l'exercice précédent, de 131.443 francs.

Le dividende a été fixé à 55 francs net. Un acompte de 27 fr. 50 ayant été distribué le 15 avril dernier, le solde sera mis en paiement à dater du 1^{er} octobre prochain. Report à nouveau, 3574167 francs.

Le rapport du conseil constate tout d'abord que le onzième exercice social s'est déroulé de façon plus normale que le précédent. Les effets de la crise ont été cependant ressentis au Tonkin, alors que les opérations en France ont donné toute satisfaction.

Poursuivant l'exécution de son programme le conseil s'est attaché à l'extension de l'organisation sociale, à la recherche de débouchés nouveaux, au perfectionnement de l'outillage, et à la compression des frais généraux.

L'entente conclue avec le Grand Moulin de Longchamp, à Marseille, a permis à la société d'étendre considérablement son champ d'action.

Les accords avec la Société Commerciale Française de l'Indochine ont eu également d'heureux résultats.

Enfin, la participation de la Société dans les Rizeries d'Extrême-Orient, lui a donné de sérieux avantages.

L'assemblée a réélu en qualité d'administrateurs : MM. Paul Ville, Paul Rauzy, Eugène Gigandet et Édouard Worms. et nommé MM. Moynier-Bertrand et Daniel Franck, commissaires aux comptes pour l'exercice 1922.

Rizeries indo-chinoises
(Le Journal des chemins de fer, 12 août 1922, p. 258)

.....
 Le rapport indique que, malgré la crise, l'ex. s'est déroulé d'une façon normale ; les effets de cette crise se sont fait principalement ressentir au Tonkin. Par contre, les opérations en France ont donné satisfaction. Au cours de l'ex., la société a étendu son organisation, diffusé ses marques et recherché de nouveaux débouchés.

Au bilan, les évaluations des marchandises ont été faites avec prudence et la piastre estimée à un taux très inférieur à sa valeur actuelle. Le rapport signale ensuite que l'entente avec le Grand Moulin de Longchamp, à Marseille, a permis d'étendre le champ d'activité de la société en France, en la dotant d'une rizerie. De même, les accords avec la Commerciale Française de l'Indochine ont procuré de sérieux avantages, ainsi que la participation dans les Rizeries d'Extrême-Orient.

.....

 Rizeries indochinoises
 (L'Éveil économique de l'Indochine, 20 août 1922)

Les comptes au 31 décembre 1921, qui seront soumis à l'assemblée du 30 juin, accusent un bénéfice net de 3.661.901 contre 3.682.004 en 1920. Avec le report antérieur, le solde disponible s'établit à 3.793.345 fr., chiffre identique à 145 fr. près à celui de l'an dernier. Le dividende proposé sera comme annonce de 55 fr. égal au précédent.

Au bilan, le compte « Usines, Matériel et Constructions » amorti à 1 fr. reste sans changement.

Journal du commerce. — 29 juin.

ÉTUDES FINANCIÈRES
 Rizeries indo-chinoises
 (L'Homme libre, 5 octobre 1922)

Cette société a été constituée à Marseille en 1910 ; son service financier est fait par la Banque Nationale de Crédit. Le capital, à l'origine de 300.000 francs seulement, a été porté à 1 million en 1912, à 2 millions en 1917, à 4 millions en 1920. Les actions étaient au début de 500 francs, elles ont été divisées en actions de 100 francs en 1917.

La société possède une rizerie à Haïphong qui produit 220 tonnes par jour.

Les résultats financiers se résument ainsi qu'il suit depuis 1917 :

Années	Bénéf. nets	Réserves + amortiss.	Divid. p. act.
	(en milliers de fr.)		(en fr.)
1917 (1)	1.795	337	175
1918 (2)	992	256	27,5
1919	2.819	840	55
1920 (3)	3.682	500	55
1921	3.661	250	55

(1) Action de 500 francs. — (2) Action de 100 francs.
 (3) Capital porté de 2 à 4 millions.

L'exercice 1921, dont les comptes ont été présentés le 4 août aux actionnaires, s'est soldé par un bénéfice de 3.661.901 francs contre 3.682.004 en 1920. Le dividende a été maintenu à 55 francs. Un acompte de 27 fr. 50 avait été payé le 15 avril, le solde, du même montant, sera payé le 1^{er} octobre.

Le rapport indique que, malgré la crise, l'exercice s'est déroulé d'une façon normale les effets de cette crise se sont fait principalement ressentir au Tonkin. Par contre, les opérations en France ont donné pleine satisfaction. Au cours de l'exercice, la société a étendu son organisation, diffusé ses marques et recherché de nouveaux débouchés.

Au bilan, les évaluations des marchandises ont été faites avec prudence, et la piastre estimée à un taux très inférieur à sa valeur actuelle.

Le rapport signale ensuite que l'entente avec le Grand Moulin de Longchamp, à Marseille, a permis d'étendre considérablement le champ d'activité de la société en France, en la dotant d'une rizerie.

De même, les accords avec la Commerciale Française de l'Indo-Chine ont procuré de sérieux avantages, ainsi que la participation dans les Rizeries d'Extrême-Orient.,

Les deux derniers bilans se juxtaposent ainsi qu'il suit :

	1920	1921
ACTIF		
Encaisse et banques	2.488.741	1.947.548
Traites, remises	217.073	1.737.743
Titres	2.627.500	2.587.712
Marchandises	3.495,378	7.638.353
Débiteurs	10.910.737	8.720.966
	<u>19.739.429</u>	<u>22.632.322</u>
PASSIF		
Capital	4.000.000	4.000.000
Réserves	920.000	1.420.000
Créditeurs	8.061.585	13.254.054
Comptes d'ordre	2.964.644	164.923
Report antérieur	111.195	131.444
Bénéfices de l'exercice	3.682.005	3.661.901
	<u>19.739.429</u>	<u>22.632.322</u>

La première constatation porte sur les immobilisations qui sont entièrement amorties. Avant de quitter l'actif, on observe que l'inflation du poste marchandises témoigne de la restriction des affaires consécutive à la crise mondiale, et aux fluctuations de la piastre. Au passif, le compte créditeurs est si volumineux que le rapport s'est cru obligé d'expliquer qu'une partie des créances intéressaient l'exercice suivant.

La situation financière manque de liquidité, puisque les 13 millions d'exigibilités ne trouvent comme contre-partie de l'actif que 3.600.000 francs de disponibilités immédiates et certaines.

Mais il ne faut pas attacher une importance excessive à cette critique, pour une affaire de commerce d'alimentation, qui a du crédit et. peut échelonner ses paiements.

Par contre, le fonds de l'affaire est très sain, car, en somme, les 22 millions de l'actif, sont entièrement réalisables à plus ou moins longue échéance. Il se pourrait même que la valeur de cet actif excédât 22 millions, si les marchandises ont été estimées, comme on le dit, avec une grande prudence.

La situation financière est donc très solide. Le conseil n'a qu'à continuer dans la voie où il s'est engagé, les perspectives de l'affaire semblent favorables. L'affaire est parfois un peu gênée par les fluctuations de la piastre, mais les dirigeants ont tourné la difficulté en étendant leur champ d'action en France.

Georges Lechartier,

Rizeries indochinoises
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 octobre 1922)

Cette société anonyme, au capital de 4 millions de francs, a tenu hier son assemblée ordinaire, présidée par M. Worms, président du conseil d'administration.

.....
La participation de la société dans les Rizeries d'Extrême-Orient lui a valu une appréciable plus-value de portefeuille.

Le conseil, arrivé à l'expiration de son mandat, a été réélu à l'unanimité.

Journée industrielle du 5 août.

Hanoï
PUBLICATION DE MARIAGE
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 novembre 1922)

Samedi matin, a été affichée au tableau de l'état civil de la mairie, la publication de mariage de M. Paul Jacques Hossenlopp ⁶, chef d'usine aux Rizeries indochinoises, en service à Haïphong, avec M^{lle} Suzanne Marie Krug, à Hanoï.

Hanoï
MARIAGE
Noël Krug
Isabelle Marie Thérèse Henriette Mazéas
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 juin 1923)

Vendredi, à 9 heures, a eu lieu à la mairie, le mariage de M. Noël Krug, céramiste, avec M^{lle} Isabelle Marie Thérèse Henriette Mazéas, institutrice à Hanoï. Les témoins étaient : MM. [Paul Hossenlopp, employé aux Rizeries, en service à Haïphong](#), et Joseph Albertini, adjudant d'infanterie coloniale en service à Kiên-An.

Nous adressons aux nouveaux époux nos souhaits de bonheur.

RIZERIES INDOCHINOISES

⁶ Paul Hossenlopp : par la suite directeur de la [briqueterie de Quynh-Cu](#) (Kiên-An), créée par son beau-père, Adolphe Krug.

(L'Information financière, économique et politique, 19 juillet 1923)

L'assemblée ordinaire a eu lieu le 17 juillet sous la présidence de M. Edouard Worms. Elle a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice 1922, se soldant par un bénéfice net de 2.589.997 fr., non compris le solde reporté du précédent exercice, s'élevant à 357.167 fr.

Le dividende brut a été fixé à 22 fr. 50, soit net 21 fr. 15 ; il sera mis en paiement à partir du 1^{er} octobre prochain.

Un somme de 1 million de francs a été affectée aux réserves. Report à nouveau : 865.269 fr.

Le conseil indique dans son rapport que l'exercice 1922 a été particulièrement affecté par une mauvaise récolte au Tonkin et par une situation locale qui ont eu comme conséquence une diminution considérable des affaires indochinoises proprement dites. L'usine de Haïphong n'a pu travailler que d'une façon irrégulière et dans de mauvaises conditions industrielles qui se sont traduites par une perte importante.

Les opérations en France ont également subi les conséquences d'une situation générale mauvaise et des difficultés provenant des fluctuations d'un marché contingenté par les changes et soumis à leur Instabilité.

Pour ces deux raisons principales, l'exercice 1922 se présente dans des conditions beaucoup moins favorables que ceux des deux années précédentes.

Malgré les difficultés de l'heure, la société réussit à étendre son champ d'action par la création d'une agence au Havre et par une entente étroite avec une ancienne rizerie de Bordeaux. Les premiers résultats, très encourageants, obtenus dans ces deux directions font espérer pour les années qui suivront une extension sensible des affaires sociales.

Les ententes avec les sociétés amies, telles que le « Grand Moulin de Longchamp », la « Société commerciale française de l'Indo-chine » et les « Rizeries d'Extrême-Orient » ont continué à procurer des facilités et avantages appréciables. L'appui que la société et celles ci-dessus nommées se prêtent mutuellement profite à chacune dans une large mesure.

Citons ce passage du rapport, ayant trait à l'exercice en cours :

« Pour terminer, nous vous dirons, Messieurs, quelques mots de l'exercice en cours, qui ne se présente pas, malheureusement, de façon plus favorisée que celui dont nous vous rendons compte. La récolte du Tonkin semble devoir être le renouvellement de 1922 et la situation générale paraît également moins bonne. En vue de l'adjonction de la farine de riz comme succédané de celle du froment, nous avons été amenés à constituer des stocks importants de riz et brisures. Le refus plus ou moins déguisé de la Meunerie française d'adjoindre la farine de riz dans celle du blé et ce malgré l'intervention répétée du ministère de l'Agriculture, nous a laissé, en stock la plus grande partie de nos approvisionnements. Nous espérons en réaliser la liquidation dans des conditions pas trop défavorables, mais il y a la une situation qu'il était de notre devoir de vous signaler et qui dicte les déclarations prudentes que nous sommes contraints de vous faire.

« Nous comptons intéresser votre société dans diverses affaires indochinoises en voie de formation et reconstituer ainsi un portefeuille de valeurs intéressantes pouvant être, dans l'avenir une source de nouveaux profits pour votre société. »

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(L'Avenir du Tonkin, 11 août 1923)

ACCIDENT D'AUTO. — Un accident d'automobile qui aurait pu avoir des suites graves est survenu, jeudi dans la soirée, sur la route Haïphong [...] et dans laquelle se

trouvait M^{me} Derré, femme de M. le directeur de la maison Rauzy-Ville, et Ruinat, femme de M. l'agent des Chargeurs réunis, a capoté à la suite d'une embardée malheureuse que lui fit faire son chauffeur, probablement pour éviter un obstacle.

Mesdames Derré et Ruinat ont été projetées dans une rizière peu profonde et en furent heureusement quittes, sans de trop de graves dommages.

Madame Derré a été blessée légèrement à la tête, et madame Ruinat porte une ecchymose à la jambe gauche.

Le chauffeur est indemne.

Ces dames ont été ramenées à Haïphong par une auto de passage. Quand à l'auto, elle demeura sur place, complètement renversée, les 4 roues en l'air, en attendant du secours.

RIZERIES INDO-CHINOISES
(*Les Annales coloniales*, 23 août 1923)

Siège social : HAÏPHONG (Tonkin)

Siège administratif : MARSEILLE: 3, rue Armeny

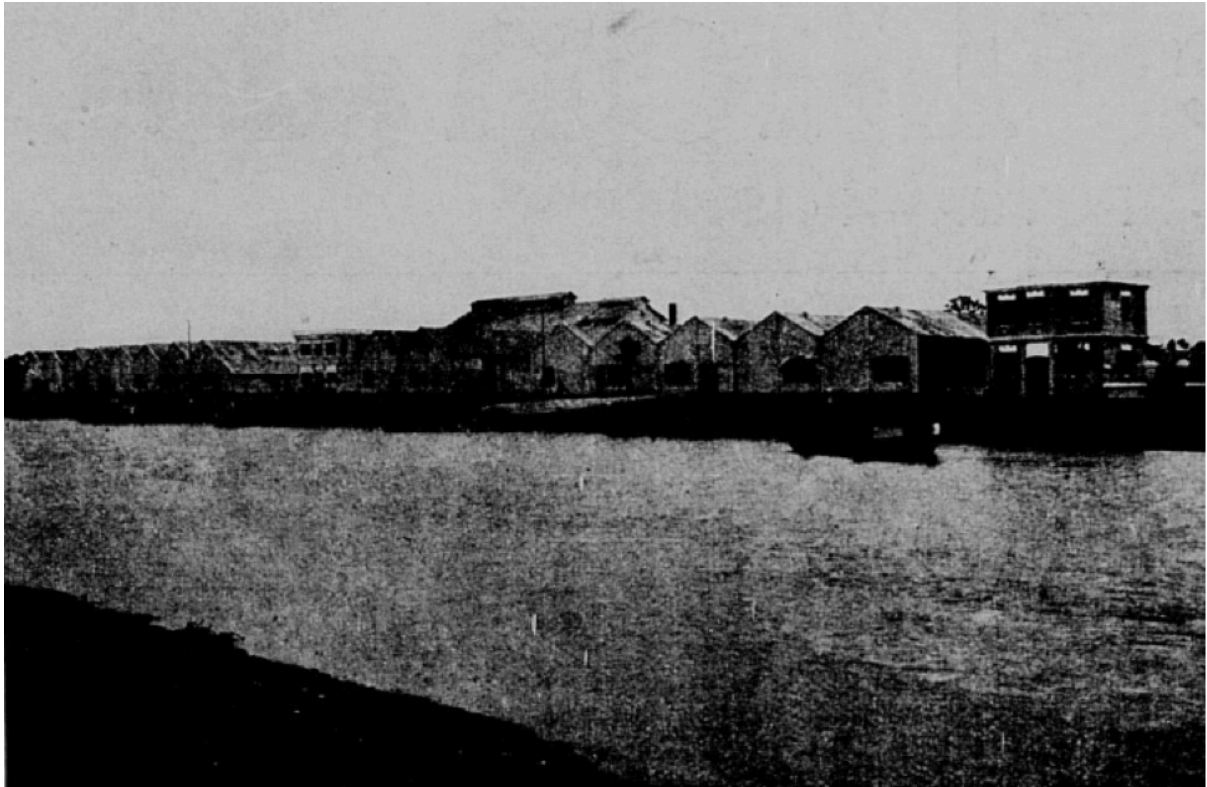
Administrateurs délégués : MM. Paul RAUZY et Paul VILLE

Fondée en 1910 au capital de 300.000 fr., cette société, au fur et à mesure de la progression de ses affaires, s'est portée en plusieurs étapes au capital actuel de 4 millions.

Objet social : industrie et commerce des riz et paddys, céréales et dérivés. La société possède au Tonkin, à Haïphong, une rizerie modèle dont la capacité de production par vingt-quatre heures est de 150 tonnes de riz blanchi et de 70 tonnes de riz glacé. Elle s'est spécialisée dans les qualités, plus lucratives, des riz de choix. À noter, à ce propos, que le Tonkin produit deux récoltes par an, et que la qualité des riz du Tonkin, plus appropriée aux goûts d'Europe, obtient souvent une plus-value sur les qualités cochinchinoises.

Indépendamment de l'usinage du riz, la société fait de très importantes affaires d'exportation en tous produits alimentaires d'Indo-Chine.

Elle a pris de grosses participations dans diverses entreprises, notamment dans les RIZERIES D'EXTRÊME-ORIENT.



USINE D'HAÏPHONG (Vue panoramique)

Rizeries indo-chinoises et Rizeries d'Extrême-Orient*
(*Le Journal des finances*, 8 février 1924)

Les cours de ces deux titres sont l'objet depuis quelques mois de vives fluctuations qui se sont traduites, en définitive, par un recul très sensible ; l'action des Rizeries d'Extrême-Orient s'est lassée à 386, celle des Rizeries indo-chinoises à 460. L'exercice de ces deux entreprises se termine également le 31 décembre ; les comptes de 1922 s'étaient traduits pour la première par un bénéfice de 6.983.000 contre 8.508.000 fr. en 1921, permettant la distribution d'un dividende de 41 fr. 12 contre 43 fr. 50, mais après une sérieuse compression des affectations au compte de prévoyance ; quant à la seconde, ses bénéfices n'avaient été que de 2.590.000 contre 3.602.000 et le dividende de 21 fr. 15 contre 55 fr. ; en revanche, les réserves avaient été bien plus largement dotées. D'après les bruits mis actuellement en circulation, les actionnaires doivent s'attendre pour 1923 à de sérieuses déceptions. L'augmentation des exportations de paddy (riz brut) par l'Indochine a provoqué une très grosse réduction de l'activité des rizeries, de la colonie, et les mesures douanières mises en vigueur pour ralentir cette évasion de la matière première sont demeurées sans effet en raison de la hausse de la piastre et ce d'autant plus que les chambres d'agriculture ont manifesté une vive opposition au relèvement des droits de sortie.. La situation s'est encore trouvée aggravée par une récolte déficitaire. D'après les bruits mis actuellement en circulation, de sérieux embarras de trésorerie auraient enfin accentué, pour les deux entreprises qui nous occupent, les conséquences des difficultés industrielles qu'elles ont traversé. On dit que l'usine des Rizeries indo-chinoises aurait été en chômage la plus grande partie de l'année ; en outre, la société n'aurait pas non plus obtenu le succès espéré touchant la liquidation de ses stocks de farine de riz comme succédané de la farine de froment et il faudrait s'attendre à la suppression du dividende pour l'année écoulée. [...]

Rizeries indo-chinoises
(*La Journée industrielle*, 26 juillet 1924)

L'assemblée ordinaire, qui a eu lieu hier sous la présidence de M. Ch. Michel ⁷, a approuvé les comptes de l'exercice 1923 qui font apparaître une perte de 777.161 fr. 82. qui se trouve compensée par le report bénéficiaire de l'an dernier, s'élevant à 865.269 fr. 06.

La société a rencontré, au cours de l'exercice, de grosses difficultés industrielles et commerciales. Son usine de Haïphong a continué à être en chômage. La récolte de riz du Tonkin a été très déficitaire. Les faibles quantités disponibles pour l'exportation ont été absorbées par le marché de Hong-Kong, où les Européens, désarmés par la concurrence, ne peuvent pénétrer. Cet état de choses, qui persiste depuis un certain temps, oblige le conseil à envisager la réalisation de l'usine du Tonkin qui constitue, dans de telles conditions, un poids mort qui influe sur les résultats de chaque exercice.

En ce qui concerne la branche commerciale, les opérations ont été gênées d'une part par les fluctuations du change, de l'autre par l'instabilité des cours de la matière première, ce qui a entraîné une restriction des approvisionnements.

Cependant, l'agence du Havre a donné les bons résultats escomptés lors de sa création. Il n'en a pas été de même pour les opérations de la société à Bordeaux et le contrat passé avec un Industriel de cette ville n'a pas été renouvelé.

Sur la proposition du conseil, et en vue de parer éventuellement aux déceptions que pourraient donner certains chapitres du bilan, l'assemblée a décidé de prélever sur le montant de la réserve extraordinaire une somme de 1.890.500 fr. qui sera portée à un compte « Provision de litiges en cours ».

L'assemblée a confirmé la nomination de M. Charles Michel, comme administrateur, et nommé M. Eugène Ville, administrateur en remplacement de M. Paul Ville, décédé.

Annuaire industriel, 1925 :

RIZERIES INDOCHINOISES, 3, r. Armény, Marseille (B.-du-R.). T. 68 inter. Ad. t. Ritonik-Marseille. Codes : A. B. C. 5^e édit. et tous codes usuels. Cons. d'adm. : MM. Eugène Gigandet [† 27 mai 1923], président ; Paul Rauzy et Paul Ville, adm. dél. ; Ed. Worms.

Exploitation de rizeries en Indochine et vente de leurs produits en Europe. Usine et siège d'exploitation à Haïphong (Tonkin). Importation : Riz glacés, riz blanchis, riz pour l'industrie, brisures de riz. farines et semoules de riz, issues de riz. (11-39518).

SOCIÉTÉ DES RIZERIES INDOCHINOISES
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. 1-57)

Usine à décortiquer, Haly.

M. DERRÉ, directeur.

⁷ Charles Michel (1870-1937) : ingénieur ECP, représentant de la Banque A. Worms. Voir [encadré](#).
À distinguer de son contemporain et quasi homonyme Charles Michel, devenu après son mariage Charles Michel-Côte (1873-1959).

Rizeries indochinoises
(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* [M^{me} veuve Biétry],
7 août 1925)

Les comptes de l'exercice 1924, qui seront soumis à l'assemblée du 25 juin, font apparaître un bénéfice net de 519.145 fr. (contre une perte de 777.161 fr. en 1923, laquelle avait été déduite du report de l'exercice 1922, de sorte qu'au bilan, le compte de profits et pertes était encore créditeur pour 88.107 fr. 24. [...])

Rizeries indochinoises
(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* [M^{me} veuve Biétry],
16 octobre 1925)

L'assemblée du 26 août, approuvant les comptes de l'exercice 1924, a fixé le dividende y afférent à 5 francs par action, payable à partir du 1^{er} octobre, sous déduction des impôts.

Les comptes de 1924 font ressortir un bénéfice net de 519.145 fr. 90, auquel s'ajoutait un solde de 88.107 fr. 24 précédemment reporté.

Rizeries indochinoises
(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* [M^{me} veuve Biétry],
6 novembre 1925)

Pendant l'exercice 1924, la société a pu réduire de 1.100.000 francs sa dette de banque.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 août 1926)

Les Rizeries indochinoises ont fait en 1926 un bénéfice net de 1.030.539 francs, contre 519.146 en 1924, ce qui leur permettra de donner un dividende de 10 % au lieu de 5 % précédemment.

Rizeries Indochinoises
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 15 septembre 1926)

L'assemblée du 14 septembre 1926 a approuvé les comptes de 1925 qui se soldent par un bénéfice net de 1.030.539 francs, permettant la distribution d'un dividende de 10 francs brut, payable immédiatement.

RIZERIES INDOCHINOISES
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 13 novembre 1926)

Les comptes de l'exercice 1925 de la Société des Rizeries indochinoises montrent que cette société avait réalisé 1.030.539 fr. de bénéfices nets en 1925 au lieu de 519.146 fr. en 1924. Le solde disponible s'est établi à 1.175.464 fr. contre 607.253 fr. 20 Van passé. L'assemblée ordinaire, qui s'est réunie le 13 septembre dernier, a élevé le dividende à 10 fr. contre 5 fr. précédemment.

Outre le versement d'un dividende de 10 %, les bénéfices ont permis d'affecter aux amortissements une somme de 13.628 fr. 96 et de verser à la réserve industrielle et de change 660.000 fr.

Du rapport du conseil d'administration, il ressort que l'amélioration enregistrée pour l'exercice 1924 s'est accentuée au cours de l'année dernière. Le bénéfice net que fait ressortir le bilan est en sensible progression et permet une répartition double de celle de l'exercice précédent. Cependant, la société n'a pas été particulièrement favorisée par les circonstances. À cause des conditions difficiles dans lesquelles doivent, depuis plusieurs années, s'effectuer les opérations commerciales en général, et, plus particulièrement, celles qui portent sur des tonnages importants de marchandises avec des marges de bénéfices très réduites. Les fluctuations de marchandises, et plus encore celles des changes mettent parfois en défaut les prévisions les plus sages, et ce n'est que par une attention de tous les instants qu'il est possible de faire face à l'instabilité profonde qui est la caractéristique de la période traversée.

Il faut ajouter que les modifications constantes qui interviennent dans la législation métropolitaine ne sont pas de nature à faciliter la tâche. C'est ainsi qu'après avoir fait une obligation pendant plusieurs années d'incorporer des succédanés du blé dans les farines panifiables, le gouvernement a prohibé totalement cette incorporation au cours de l'été 1925. Il semble qu'un moyen terme, c'est-à-dire l'incorporation facultative, eût été plus indiqué. Elle eût donné satisfaction aux intérêts légitimes des parties en cause et permis de réserver l'avenir en économisant la récolte de blés indigènes. On a d'ailleurs compris, mais trop tardivement, qu'il avait été fait fausse route, et un décret d'avril 1926 a rétabli l'obligation de l'emploi des succédanés.

La prohibition de cet emploi a naturellement entraîné, pendant le second semestre 1925, le ralentissement des affaires en farines de riz, dont une fraction importante allait, ces dernières années, à la panification. La société a alors porté ses efforts sur les autres branches de son activité et développé notamment ses opérations sur les maïs et autres « grains grossiers ». Les résultats enregistrés sont si encourageants qu'elle a l'intention d'accroître encore ses affaires dans cette direction, ce qui la conduira vraisemblablement à augmenter, dans un avenir rapproché, son fonds de roulement, au moyen d'une augmentation de capital.

L'usine de Haïphong n'a, cette année encore, trouvé dans la récolte de riz au Tonkin qu'un aliment de travail très réduit. La récolte principale de 1924-25 a même été à ce point déficitaire que le Tonkin a dû importer des quantités importantes de riz de Cochinchine. La souplesse de l'organisation a permis à la société de mettre à profit cette situation et, d'industrielle et exportatrice, la société est devenue importatrice. Elle a lieu de s'en montrer d'autant plus satisfaite qu'une usine comme la sienne, lorsqu'elle est réduite au chômage, constitue une lourde charge.

Dans les derniers rapports, il avait été parlé des difficultés avec les anciens services du ravitaillement pour des marchandises réquisitionnées pendant la guerre, et avec le fisc pour la taxe sur le chiffre d'affaires. L'état de ces questions est pratiquement inchangé, et la société est encore dans l'attente de la décision des juridictions compétentes. Ainsi que déjà dit, on peut attendre cette décision sans appréhension, car, malgré la conviction de son bon droit, la société a tenu à éviter toute surprise et prévu à son bilan toutes les prévisions voulues. Elle a procédé de même pour toutes les créances présentant un caractère litigieux ou douteux, afin que la situation de la société se maintienne parfaitement saine.

La société a continué à entretenir des rapports étroits avec la Société commerciale française de l'Indochine, de Saïgon, et ce, à la mutuelle satisfaction. D'accord avec cette société, elle a, à la date du 1^{er} janvier 1926, ouvert une agence à Paris. Bien que cette agence soit surtout destinée à assurer la coordination des efforts de deux organismes dans les ports, il y a tout lieu d'espérer qu'elle contribuera, elle aussi, aux résultats de l'ensemble des affaires pour les prochains exercices.

Comparé au précédent, le bilan se présente comme suit :

	1924	1925
ACTIF		
Caisse, banque	2.187.871 10	1.104.527 42
Traites	1.028.988 90	1.947.913 60
Dépôts et cautionnements	10.252 75	20.019 80
Portefeuille-titres	65 125 00	43.875 00
Marchandises	13.102.013 93	23.065.708 68
Sacherie	1.075.507 00	1 220.952 88
Magasin d'usine	348.567 00	414.563 64
Avances sur marchandises	250.000 00	464 672 52
Débiteurs	560.174 65	1.222.031 83
Créances litigieuses	1.128 244 99	1.541.776 78
Devises étrangères	49.285 00	—
Usines, terrains, constructions	1 00	1 00
Installations nouvelles	41.828 23	13.628 90
Redevances fiscales	38.748 36	36.172 88
Comptes d'ordre divers	575.818 15	20.039 00
Comptes de change	2.662.882 65	3.694.864 50
	<u>23.126.080 77</u>	<u>34.810.751 48</u>
PASSIF		
Capital	4.000.000 00	4.000 000 00
Réserve légale	400.000 00	400.000 00
Réserve de change	200.000 00	200.000 00
Réserve supplémentaire	359.500 00	400 000 00
Créditeurs	13.849.589 63	25.754.594 59
Banques	1.429.671 60	» —
Provision part, litiges	1.788.428 69	2.724.144 82
Devises étrangères	115.597 45	—
Comptes d'ordre	556 090 20	156.547 42

Profits et pertes :		
Report antérieurs	83.107 24	144.924 97
Bénéfices nets	519.145 96	1.030.539 63
	<u>23.126.080 77</u>	<u>34.810.751 48</u>

La situation de trésorerie n'apparaît pas à l'aise. La société dispose en effet d'un peu plus de 3 millions alors qu'elle est débitrice de 25 millions. Il est à noter toutefois qu'elle a un avoir de marchandises évalué à 23 millions et qu'il lui est dû encore, d'autre part, 1.200.000 francs.

RIZERIES INDOCHINOISES
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 18 décembre 1926)

La récente augmentation de capital a été rendue définitive par l'assemblée extraordinaire du 17 courant. Le capital passe ainsi de 8 à 12 millions.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 décembre 1926)

À la suite de la récente augmentation de capital des Rizeries indochinoises, il est annoncé qu'il est accordé une action nouvelle aux propriétaires de une et deux actions anciennes ; 2 nouvelles pour 3 et 4 anciennes ; 3 pour 5 et 6 anciennes ; 4 pour 7 et 8 anciennes ; 5 pour ceux qui ont de 9 à 11 anciennes ; 6 pour 12 actions ; 7 pour les propriétaires de 13 à 18, et 8 pour ceux de 19 anciennes.

Au delà, il est attribué en actions nouvelles 40 % des actions anciennes possédées

Annuaire Desfossés 1927, p. 1074 :
Rizeries indochinoises
Conseil. — MM. Paul Rauzy, E. Ville, T. [sic] Worms, Ch. Michel.

S.A. des rizeries indochinoises
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 1^{er} mai 1927)

Cette société, dont le siège social est à Haïphong, a porté son capital de 4 millions à 8 millions de francs, en 80.000 actions de 100 francs. Expédition de déclaration de souscription et versement déposée au greffe de Haïphong le 10 mars 1927.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juillet 1927)

Les Rizeries Indochinoises ont réalisé en 1926 un bénéfice de 1.140.907 francs contre 1.030.539 en 1925. Bien que le capital ait été doublé, le dividende est maintenu à 10 francs.

Société commerciale française de l'Indochine*
Exercice social clos le 31 décembre 1926
Rapport du conseil d'administration
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 11 décembre 1927)

[...] Nos accords avec les Rizeries indochinoises pour la représentation de notre société au Tonkin et en France ont joué sans le moindre incident et à notre mutuel avantage. Cette société a procédé récemment, avec plein succès, à l'augmentation de son capital et nous nous sommes intéressés à cette opération. Les Rizeries indochinoises annoncent la distribution d'un dividende de 10 % sur leur capital doublé. [...]

CHRONIQUE FINANCIÈRE
[par J.-R. J[oubert]]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 19 août 1928)

Paris, le 20 juin 1928.

Les rizeries ont monté assez rapidement ; surtout les Rizeries indochinoises et les Rizeries de la Méditerranée [Pellas], mais ce mouvement ne saurait avoir une grande ampleur, car le marché du riz se présente mal avec des récoltes pléthoriques au Japon et ailleurs.

De plus, en période normale, les rizeries européennes de Cholon ne peuvent soutenir la concurrence des rizeries chinoises ; celles-ci sont, en effet, sûres d'être toujours alimentées, étant donné que ce sont des Célestes qui ramassent le paddy dans toute la Cochinchine. Pour être certaines d'être approvisionnées, les rizeries françaises devraient s'adjoindre un matériel de navigation et un service de prêts sur récoltes, car c'est là la grosse question ; dans bien des cas, le Chinois possède le paddy avant qu'il soit récolté et c'est ce qui fait sa force.

On verrait volontiers une entente réalisée entre des sociétés comme le Crédit foncier de l'Indochine, la Compagnie saïgonnaise de navigation et de transport et les Rizeries indochinoises, mais ces firmes disposeraient-elles d'un personnel capable de traiter avec les Annamites comme le font les Chinois ? La difficulté paraît difficilement surmontable. Peut-être la résoudrait-on avec le concours de notables annamites ?

RIZERIES INDOCHINOISES
(*Le Journal des débats*, 15 septembre 1928)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1927, faisant ressortir un bénéfice net de 1.494.526 fr. Elle a fixé le dividende à 12,5 %, soit 12 fr. 50 brut, par action, contre 10 fr. l'an dernier, payable à partir du 15 septembre.

RIZERIES INDOCHINOISES

(Cote de la Bourse et de la banque, 10 octobre 1928)

Les comptes de l'exercice 1927 de la Société des Rizeries Indochinoises ont été approuvés par les actionnaires à l'assemblée du 13 septembre. Les bénéfices nets sont en progression sensible sur les précédents ; ils sont, en effet, reports antérieurs compris, de 1.535.974 fr. contre 1.209.331 fr. précédemment.

Ces résultats ont permis la répartition d'un dividende de 12 fr. 50 brut par action contre 10 fr. l'an dernier. Voici comment s'établissent les répartitions pour les deux exercices :

	1926	1927
Amortissement installations nouvelles	22.818 30	50.000 00
Prélèvement en faveur de la réserve industrielle et de change	122.818 30	100.000 00
Réserve légale 5 %	50.904 0	67.226 82
Intérêts 5 % aux actions	460.000 00	400.000 00
Conseil d'administration	152.713 25	201.678 97
Personnel	41.447 05	101.343 18
Dividende supplémentaire	400.000 00	600.600 00
Report à nouveau	41.448 01	15.726 03
	<u>1.209 331 01</u>	<u>1.535.974 50</u>

Le rapport du conseil d'administration fait remarquer que, pour la première fois depuis la fin de la guerre, l'exercice s'est déroulé sans que les cours de la piastre indochinoise et du franc aient subi de variations appréciables. La société a donc pu travailler dans des conditions de sécurité qu'elle n'avait pas rencontrées depuis longtemps et les résultats obtenus, en nouvelle progression, confirment la valeur de son organisation commerciale et industrielle.

Pourtant, au cours de l'exercice écoulé, l'incertitude qui régnait encore sur l'avenir des changes et qui n'a pris fin qu'avec la stabilisation légale de la monnaie, a quelque peu ralenti les transactions en France, en raison de cette tendance générale de la clientèle à n'acheter qu'au jour le jour et son hésitation à reconstituer des approvisionnements normaux. Cette situation spéciale a maintenant pris fin.

Dans le but de développer ses ventes dans certaines régions de la France qui offrent aux produits de sa fabrication des débouchés importants, la société a été amenée à renforcer son installation au Havre.

Au 31 décembre, les deux derniers bilans se comparent ainsi :

	1926	1927
ACTIF		
Usine, terrains, construct. matériel (après amortiss.)	1 00	1 00
Installations nouvelles	22.819 30	776.370 35

Banques et caisses	4.116.574 89	12.356.595 38
Traites et remises	18.736.065 20	15.451.960 05
Portefeuille titres	55.875 00	180.875 00
Marchandises	28.947.650 04	14.288.670 51
Sacherie	1.088.910 00	598.438 63
Magasin d'usine	402.300 37	365.114 37
Avances sur marchandises à livrer	1.229.991 88	2.235.842 50
Débiteurs	3.860.788 42	2.212.148 08
Dépôts et cautionnements	50.167 50	42.470 70
Créances litigieuses	1.019.742 27	1 00
Redevances fiscales	36.416 66	71.154 91
Compte de change	3.933.443 43	2.899.117 79
Comptes d'ordre divers	140.653 75	698.693 40
Opérations, change à terme	228.375 00	—
	<u>63.874.774 71</u>	<u>52.177.652 57</u>
PASSIF		
Capital	8.000.000 00	8.000.000 00
Réserve légale	400.000 00	450.904 40
Réserve industrielle et de change	300.000 00	900.000 00
Supplémentaire	4.800.000 00	4.800.000 00
Créditeurs par acceptation	22.398.900 71	8.143.823 74
Créditeurs divers	23.020.979 49	27.075.020 23
Provision pour litiges	1.833.004 97	—
Comptes d'ordre divers	1.412.558 53	1.272.029 70
Report antérieur	68.424 30	41.448 01
Bénéfices de l'exercice	1.140.906 71	1.494.526 49
	<u>63.874.774 71</u>	<u>52.177.652 57</u>

Les disponibilités sont passées de 22.852.000 fr. à 37.807.000 fr. sans compter plus de 2 millions de débiteurs tandis que les stocks marchandises étaient allégés de 29 millions à 14 millions. Au passif, les exigibilités, qui atteignaient l'an dernier le chiffre considérable de 55 millions, sont ramenées à 35 millions. La situation financière s'est donc fortement améliorée.

L'assemblée a nommé administrateurs pour une nouvelle période de six années MM. Jules Dussuet, Charles Michel, Paul Rauzy, Eugène Ville et Édouard Worms.

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 11 novembre 1928)

Le même jour [que celle des Société commerciale française de l'Indochine] se tint l'assemblée des Rizeries indochinoises dont le conseil est le même que celui de la Commerciale Française de l'Indochine. M. [Charles] Michel fut tout aussi discret ; à peine poussa-t-il la hardiesse jusqu'à confier à ses auditeurs que la stabilité des changes avait donné plus de sécurité aux transactions, que la société avait renforcé son installation au Havre, mais que les acheteurs demeuraient timorés et n'achetaient qu'au jour le jour.

On sait la situation difficile où se trouvent les rizeries européennes à Cholon ; aussi ne s'étonne-t-on pas que le bilan des Rizeries soit beaucoup moins attrayant que celui de la Commerciale.

Pour un capital de 8 millions, le bénéfice est de 1.495.000 fr. ; les marchandises figurent au bilan pour plus de 14 millions et les créiteurs pour plus de 35 en face d'un disponible de moins de 28.

Cependant, les réserve se montent à 6.15.000 fr. et les usines, terrains, constructions et matériel ne figurent au bilan que pour un franc (les installations nouvelles sont estimées à 776.000 fr.).

La société a réussi pourtant à élever le dividende de 10 à 12 francs 50. C'est un effort dont ses actionnaires doivent lui tenir compte. Ce dividende absorbe 65 % du produit de l'exercice (y compris le report de 1926) alors que pour la Commerciale Française, le dividende ne représente que 41 % du produit net de 1927, quoique le dividende soit de 60 % contre 12,5 % aux Rizeries.

Ces deux chiffres suffisent à montrer la situation respective des deux sociétés. Aussi conseillons-nous franchement la Commerciale Française ; dirigée par un homme comme M. Eugène Ville, elle ne peut que s'affermir et s'étendre.

Annuaire Desfossés 1929, p. 1156 :
Rizeries indochinoises
Conseil. — *Idem* 1927

Commerciale Française de l'Indochine
(*Le Journal des finances*, 27 juin 1930)

Depuis [1924], les Rizeries indochinoises avaient pu reprendre la rémunération de leur capital, malgré l'augmentation de celui-ci ; mais, en 1929, elles se trouvent à nouveau contraintes de la suspendre.

Rizeries indochinoises
(*Le Temps*, 5 juillet 1930)

L'exercice 1929 se solde par un bénéfice de 1.520.383 francs contre 1.790.576 francs pour 1928. D'après certaines informations, le dividende, fixé l'an dernier à 14 francs par action serait supprimé.

TONKIN

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 20 septembre 1930)

Rentrent en France :
Joly, des Rizeries indochinoises



Coll. Olivier Galand

Rizeries indochinoises. — Mandat octobre 1930

Annuaire Desfossés 1931, p. 1175 :

Rizeries indochinoises

Conseil. — MM. Ch. Michel, Paul Rauzy, E. Ville, E. Worms, J. Dussuet.

RIZERIES INDOCHINOISES
(*Le Journal des débats*, 15 septembre 1931)

Le bilan au 31 décembre 1930 se solde par un déficit de 2.898.283 fr. contre un bénéfice de 1.520.383 fr. Compte tenu du report antérieur, le déficit est ramené à 1.436.152 fr. Le conseil a l'intention de proposer divers prélèvements sur les réserves afin de niveler le compte de profits et pertes et de constituer toutes provisions utiles pour que le nouvel exercice ne soit pas affecté par les risques en cours et débute avec une situation complètement apurée.

(*L'Indochine, revue économique d'Extrême-Orient*, 20 septembre 1931)

Les Rizeries indochinoises ont perdu 2.898.000 francs l'an dernier, mais le déficit total n'est que de 1.436.000 francs.

Rizeries indochinoises
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 18 octobre 1931)

L'exercice 1930 s'est clôturé avec une perte de 2.898.284 fr. (contre un bénéfice de 1.520.383 fr. en 1929). Le conseil a l'intention de proposer à la prochaine assemblée

générale d'effectuer divers prélèvements sur les réserves afin de niveler le compte de Profits et Pertes, et pour constituer une provision qui permettra au nouvel exercice de débiter avec une situation apurée.

Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 mars 1932)

DÉPART. — M. Jacquinet [Jaquenod], le sympathique directeur des Rizeries d'Indochine nous quitte pour aller à Saïgon. Nous lui adressons nos meilleurs souhaits de bon séjour en son nouveau poste avec l'espoir de le revoir un jour ici où il ne laisse que des amis.

Son successeur est M. [René] Ménétrier, à qui nous présentons nos souhaits de cordiale bienvenue.

Rizeries indochinoises
(*Le Journal des finances*, 11 mars 1932)

Les actions des affaires indochinoises de riz ont vivement repris ces jours derniers. Parmi ces affaires, la seule dont l'équilibre n'ait pas été irrémédiablement compromis par la crise qui sévit depuis plusieurs années en Indochine, est la Société des rizeries indochinoises : l'action, qui était tombée au plus bas cette année à 41, cote maintenant 79, après avoir même un moment regagné le pair.

La société, qui possède des usinages de décorticage du riz au Tonkin, est surtout une entreprise commerciale : toutefois, elle ne s'intéresse pas exclusivement au riz et elle traite aussi les maniocs, les maïs et les autres graines exotiques. C'est peut-être cette répartition relative des risques — ainsi que les accords passés avec la Société commerciale française de l'Indochine — qui ont permis à la société d'être moins rapidement éprouvée que les autres affaires similaires.

Après avoir été gênée en 1923 par une récolte très déficitaire, la société, put, pendant les années 1924-1928, obtenir des résultats réguliers et porter ses dividendes de 5 à 14 francs par action ; mais en 1929, la répartition dût être supprimée et en 1930 l'exercice se solda par une perte de 2.898.283 francs, ramenée à 1 million 436.152 francs par application du report antérieur.

À la fin de 1930, malgré une compression de certains postes de l'actif, les risques restaient considérables, comme on peut s'en convaincre à la lecture des chiffres suivants :

(en 1.000 fr.)	1929	1930
ACTIF		
Caisse et banques	4.348	2.600
Portefeuille	318	318
Débiteurs, traites, remises, etc.	13.111	10.854
Marchandises	21.969	16.500
Immobilisations	2.976	3.728

Compte de change et d'ordre	2.073	2.095
Perte	—	1.436
	<u>44.795</u>	<u>37.527</u>
PASSIF		
Capital	8.000	8.000
Réserves	6.396	6.471
Exigible	28.861	23.058
Profits et pertes	1.548	—
	<u>44.795</u>	<u>37.527</u>

C'est le bilan d'une société commerciale fortement engagée. Les 3/4 de l'actif sont immobilisés dans des engagements commerciaux ; d'autre part, les dettes, au passif, représentent un montant égal aux 2/3 de l'actif.

Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, qu'en présence d'une aggravation de la baisse du riz et des autres produits coloniaux, les cours de l'action soient tombés, dans le courant de l'an dernier, profondément au-dessous du pair. La reprise de ces cours depuis le 1^{er} janvier 1932 a-t-elle été provoquée par une hausse du riz ? Le tableau ci-dessous n'est pas très concluant à cet égard.

	Déc. 1930	Juin 1931	Août 1931	30 janv. 1932	1 ^{er} mars 1932
Riz n° 1, Marseille, les 100 kg	94	84	90	75	77,5
Riz n° 1, Saïgon (25 % brisures, en piastres, le picul de 60 kg 700)	4,8	3,45	5,6	3,7	3,95
Paddy pour riz de choix (en piastres, le picul de 58 kg)	3,05	2,4	4,1	2,35	2,6

1° On constate que, pendant le mois de février — qui a précisément été marqué par une vive reprise des cours des actions des affaires de rizeries — les cours du riz n'ont progressé, aussi bien à Marseille qu'à Saïgon, que dans des proportions minimales ;

2° Que les cours actuellement cotés sur les mêmes places sont très inférieurs à ceux qui étaient pratiqués à la fin de 1930.

Il paraîtrait donc logique de s'attendre à une nouvelle perte pour l'exercice 1931. Mais il faut remarquer qu'au cours de cet exercice, une vive, mais éphémère reprise des prix du riz s'est produite en août, à la suite des inondations en Chine et en Indochine. On peut donc supposer qu'à la faveur de cette reprise, les sociétés commerciales comme les Rizeries indochinoises ont réussi à liquider une partie de leurs stocks, ou à se couvrir.

Mais il est plus vraisemblable que la hausse récente des actions des sociétés de rizeries, de nature assez spéculative, a été provoquée, à défaut d'une amélioration effective des prix du riz, par la conviction qu'une reprise prochaine pourrait se produire comme conséquence de besoins nouveaux créés par la guerre sino-japonaise, et aussi sous l'influence des heureux effets qu'on attend de la campagne publicitaire

actuellement menée dans la presse métropolitaine pour développer, en France, la consommation du riz indochinois.

Haïphong
Mariage
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 avril 1932)
(*Chantecler*, 17 avril 1932)

Le mariage de M. [René] Ménétrier, directeur des Rizeries indochinoises, avec mademoiselle Huberty a eu lieu le 12 courant.

Les témoins étaient MM. Debrau, directeur de la Compagnie des assurances générales, et Alex, directeur de la maison Dumarest frères d'Indochine.

TONKIN
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 5 mai 1932)

Sont repartis en France : ... Jacquinot [*sic* : *André Jaquenod*], directeur des Rizeries d'Indochine

NOTRE CARNET FINANCIER
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juillet 1932)

Les Rizeries indochinoises ont fait en 1931 un bénéfice de 887.391 francs, alors qu'elles avaient perdu 2.898.283 francs en 1930.

Annuaire Desfossés 1933, p. 419 :
Rizeries indochinoises
Conseil. — MM. Ch. Michel, pdt ; Paul Rauzy, E. Ville, E. Worms, J. Dussuet.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 1^{er} juillet 1933)

Les Rizeries indochinoises ont gagné 905.000 francs en 1932 contre 887.391 en 1931. Disponibilités et réalisable dépassent de 8.674.000 francs les engagements envers les tiers.

Rizeries indochinoises
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 15 mars 1934)

Les bénéfices des exercices 1931 et 1932 ont dû être consacrés à l'amortissement de la perte subie en 1930, laquelle se montait à 2.898.283 francs. Les réserves auxquelles il a dû être fait appel. — certains postes de l'actif demandant également à être amortis.

— ont diminué dans une forte proportion et ont été ramenées à 1.572.241 francs contre 6.472.241 francs.

LES MAÏS DU TONKIN
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 20 mai 1934)

En ce moment, dans la région du Thanh-Hoa, des commerçants chinois et annamites achètent du maïs à raison de 8 à 3 p. 20 les cent kg rendus à Nam-dinh. De là, le maïs est descendu par jonques remorquées ou par chaloupes vers Haïphong, où il est emmagasiné après séchage.

Au début de mars, la société des Rizeries indochinoises avait passé des contrats d'achat pour livraison de maïs en provenance du Thanh-Hoa, à raison de 4 p. 00 les cent kg rendu Haïphong. Le maïs livré étant charançonné à l'arrivée fut refusé.

C'est ce maïs qui est entreposé maintenant. On dit qu'il sera vendu mélangé à la récolte du quatrième mois, dite maïs mua. En France, on sera justifié à déclarer que le maïs envoyé du Tonkin est de mauvaise qualité N'y aurait-il pas moyen d'empêcher ces pratiques ?

Le Colon français

N. D. L. R. — Et pourquoi n'a-t-on pas construit au port fluvial de Nam-dinh et aux docks de Haïphong, des silos à maïs pour faire périr le charançon par l'acide carbonique dégagé par le maïs lui-même ? L'an dernier, il en avait été question mais, bien entendu, toutes les bonnes idées émises au Tonkin avant août 1933 ont été, de parti pris, mises de côté et, par servilisme [servilité], plus personne n'a osé en reparler. Aujourd'hui, on ne pense plus qu'aux pommes de terre, légume nouveau dont on vante les qualités nutritives et que les autorités compétentes engagent les paysans à cultiver.

Pauvre Tonkin !

Commission chargée d'étudier les mesures propres
à améliorer la valeur du maïs
(*La Volonté indochinoise*, 24 mai 1934)

Il est institué une commission qui sera chargée d'étudier les mesures à prendre pour améliorer la valeur des maïs exportés du Tonkin.

Cette commission sera composée de :

MM. Delsalle, administrateur de 1^{re} classe des services civils, représentent le résident supérieur, président ; Le Bougnec, membre de la chambre de commerce de Hanoï ; Joseph ; membre de la chambre de commerce de Hanoï ; Chabrier, directeur de l'Ucia, désigné par la chambre de commerce de Hanoï ; P. Girardot, négociant à Thai-Ha-Ap, désigné par la chambre de commerce de Hanoï ; Girard, membre de la chambre de commerce de Haïphong ; [Javouray](#), membre de la chambre de commerce de Haïphong ; Hoang-ngoc-Bach, membre de la chambre de commerce de Haïphong ; Ménétrier, Société des Rizeries à Haïphong, désigné par la chambre de commerce de Haïphong ; Perret, [Compagnie de commerce et de navigation](#) à Haïphong, désigné par la chambre de commerce de Haïphong ; [Le Roy des Barres](#), vice-président de la chambre d'agriculture du Tonkin ; Maldan, planteur à Phu-Doan, membre de la chambre d'agriculture du Tonkin ; Nguyen huu Tiêp, concessionnaire, membre de la chambre d'agriculture du Tonkin ; Boidot, ingénieur, chef du service du trafic et du mouvement de la [Compagnie des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan](#) ; Reteaud, directeur

de l'Institut des recherches agronomiques. à Hanoï ; Bigorne, ingénieur en chef de la circonscription territoriale du Tonkin ; Braemer, chef des services agricoles du Tonkin ; Nanta, entomologiste, à Institut des Recherches agronomiques ; Rollin ⁸, inspecteur de 1^{re} classe, du Réseau Nord des Chemins de fer non concédés, et Gorrec, administrateur adjoint de 3^e classe des services civils (5^e bureau).

AU PALAIS
Cour d'appel (Chambre civile et commerciale)
Audience du vendredi 22 juin 1934
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 juin 1934)

.....
3°) Luong-Lune-Chang contre Société des Rizeries et autres, — La Cour déclare recevable en la forme l'appel interjeté par Luong-Lune-Tchang dit Thong-Fat contre le jugement du tribunal de commerce de Haiphong du 15 novembre 1933, infirme et met à néant le dit jugement pour insuffisance de motifs en ce qu'il a prononcé la faillite de Luong-Lune-Tchang dit Thong-Fat, le confirme en ce qu'il a condamné Luong-Lune-Tchang dit Thong-Fat à payer à la Société des Rizeries indochinoises la somme de 9.750 p. avec les intérêts à 12 % an à compter du ver août avocat, aux offres de droit, ordonne l'enregis 1933.

Donne acte à la Société des Rizeries indochinoises ; lu) de ce qu'elle n'insiste plus pour demander la déclaration de faillite de Luong-Lune-Tchang dit Thong-Fat ; 2o) de ce qu'elle accepte que Luong-Lune-Tchang dit Thong-Fat se libère par mensualité de p. payables le premier de chaque mois à compter du 1^{er} novembre 1923 ; donne acte au syndic Monthuis de ce qu'il s'en rapporte à justice sur le maintien de la faillite de Luong-Lune-Tchang dit Thong-Fat, en précisant qu'il ne lui parait pas possible d'accepter de laisser à un créancier une situation privilégiée, rapporte la dite faillite, déclare les parties non fondées dans le surplus de leurs demandes, fins et conclusions respectives, les en déboute.

Ordonne la restitution de l'amende consignée, fait masse des dépens de première instance et d'appel qui seront supportés moitié par la Société des Rizeries indochinoises et moitié par Luong-Lune-Tchang dit Thong-Fat ; prononce la distraction des dits dépens au profit de Mes Laubiès et Chevalier, avocats aux offres de droit, ordonne l'enregistrement des pièces visées au présent arrêt et non encore enregistrées.

Le délibéré est ainsi entièrement vidé. À l'appel des causes, plusieurs affaires seront retenues pour plaidoiries, puis mises en délibéré.

H. de M.

RIZERIES INDOCHINOISES
(*Les Annales coloniales*, 17 juillet 1934)

L'exercice 1933 se solde par un bénéfice de 935.908 fr. contre 904.990 fr. pour l'exercice précédent, y compris le report antérieur, le solde disponible s'élève à 1 million 214.345 francs. On ne connaît pas encore les intentions du conseil en ce qui concerne l'emploi de cette somme.

⁸ Henri Paul Rollin (Saint-Paul-sur-Ternoise, Pas-de-Calais, 1^{er} juin 1896-Paris XIV^e, 6 avril 1974) : ingénieur E.C.P. Tennisman, ainsi que son épouse. Chevalier de la Légion d'honneur comme directeur adjoint à Saïgon de la Régie des chemins de fer de l'Indochine.

RIZERIES INDOCHINOISES
(*Le Journal des débats*, 23 juin 1935)

Le conseil proposera le maintien du dividende à 6 fr. Le bénéfice net de l'exercice 1934 ressort à 966.271 fr. contre 935.908 fr. en 1933

La prochaine foire de Haïphong
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 28 septembre 1935)

Le comité d'organisation de la foire de Haïphong... comprendra... MM. Jacquenot [*sic* : *André Jacquenod*], directeur des Rizeries [indochinoises]

Haïphong
Arrivées
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 octobre 1936)

Mme et M. Ménétrier (René).

PRÈS DE CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES

M. Pellas, directeur des Rizeries indochinoises [CQFD],
est tué dans un accident d'automobile
(*Le Petit Marseillais*, 2 novembre 1936)

Ce n'est pas sans une vive émotion que l'on a appris, hier, à Marseille, la mort tragique de M. Charles Pellas, directeur des Rizeries indochinoises, 2, boulevard Sévigné. M. Pellas, qui n'était âgé que de 52 ans, était très connu dans le monde des affaires, où sa personnalité était appréciée de tous. Voici dans quelles circonstances l'industriel a trouvé la mort.

Comme il avait coutume de le faire tous les dimanches, M. Pellas avait quitté son domicile de grand matin, pour se rendre à la chasse. Il se trouvait seul à bord de son automobile. Vers 4 heures du matin, au lieu-dit « Les Tourelles », sur la route nationale, à proximité de Châteauneuf-les-Martigues, M. Pellas se trouva en panne, par suite d'un dérapage qui avait déporté l'arrière de sa voiture dans le fossé en bordure de la route.

Désirant se faire aider pour sortir sa voiture de sa fâcheuse position, il se porta à quelques mètres de la route, afin de faire signe à un automobiliste, M. Bernard, ingénieur à La Mède, venant de Marseille.

La route était très glissante à cet endroit par suite d'un commencement de pluie. M. Bernard se disposa à s'arrêter ; mais sa voiture, les freins bloqués, dérapa à son tour et faucha littéralement M. Pellas, l'entraînant avec elle dans un champ. Les occupants du véhicule se portèrent immédiatement au secours du blessé qui était pris sous la voiture. Mais malgré les premiers soins reçus d'eux et la prompte arrivée du docteur Louis Contencin, de Martigues, la victime expira bientôt.

La gendarmerie de Martigues procède à l'enquête.

Annuaire Desfossés 1937, p. 712 :

Rizeries indochinoises

Conseil. — MM. Ch. Michel, pdt ; Paul Rauzy, E. Ville, E. Worms, J. Dussuet.

Commissaires aux comptes : D. Franck, L. Vigouroux.

Haïphong
SERVICE DE CONTRÔLE DU MAÏS À L'EXPORTATION
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 janvier 1937)

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 23 octobre 1936 portant institution d'un service de contrôle du maïs à l'exportation au Tonkin, sont agréés comme :

1° Chef du service de contrôle du maïs à l'exportation :

M. Ménétrier, directeur des Rizeries indochinoises, représentant de l'Association des exportateurs français de graines et céréales du Tonkin

2° Experts assermentés :

MM. Pic et Hemery, désignés par l'Association des exportateurs,

Sont désignés pour faire partie de la Commission prévue à l'article 3 de l'arrêté du 23 octobre 1936 :

M Girard représentant de l'Association des exportateurs français de graines et céréales du Tonkin.

M, Nguyen-huu-Tiep, membre de la chambre d'agriculture, représentant des producteurs de maïs ;

M. Castagnol, chef de laboratoire de Chimie de la Section Nord de l'Institut des recherches agronomiques.

Rizeries indochinoises
(*Les Annales coloniales*, 25 juin 1937)

Pour l'exercice 1936, le bénéfice se monte à 1.253.790 francs contre 1.137.494 francs.

Avec le report antérieur, le solde créditeur s'élève à 1.751.745 fr. contre. 1.534.525 fr. Le dividende sera au moins égal à celui de l'an dernier, lequel avait été fixé à 6 francs par action.

LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE DU TONKIN
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 décembre 1937)

3° exportateurs

MM. Girard, directeur de la maison Denis frères à Haïphong, membre titulaire.

Ménétrier, directeur de la Société des Rizeries indochinoises à Haïphong, membre suppléant.

Annuaire industriel, 1938 :

RIZERIES INDOCHINOISES, Agence : 150, chemin des Chutes-Lavie, Marseille (B.-du-R.). T. Nat. 38-30. Ad. t. Ritonik-Marseille. Code. : A. B. C. 5^e édit. S. s. à Haïphong (Tonkin). Soc. an. cap. 8.000.000 fr. — C. d'adm. : MM. J. Dussuet, Ch. Michel, P. Rauzy, E. Ville, E. Worms.

Usines à Haïphong, Marseille, Le Havre.

Exploitation de rizeries en Indochine. Vente de riz et dérivés, maïs, manioc, céréales. (11-39518).

Rizeries indochinoises
(*Le Journal des débats*, 1^{er} janvier 1938)

Le conseil d'administration considère comme satisfaisant le résultat obtenu en 1936 — bénéficiant de 1.253.796 francs contre 1.137.495 francs — étant donné que les derniers mois de l'année ont été marqués par des changements d'ordre monétaire ayant apporté dans l'activité de la société de sérieuses perturbations.

La département maïseries indochinoises a contribué à ce résultat pour une bonne part ; les installations industrielles ont, d'autre part, efficacement aidé la tâche des services commerciaux.

Le dividende a été fixé par l'assemblée qui s'est tenue le 16 décembre, à Haïphong, à 8 contre 7 % : il absorbe 640.000 francs. Il est affecté 288.267 francs à l'amortissement des immobilisations et reporté à nouveau 594.509 fr.

Le poste marchandises est passé d'une année à l'autre de 20.129.405 francs à 46 millions 685.863 francs, ce qui met en relief l'augmentation de l'activité sociale. La revalorisation générale des produits indochinois a également contribué à cette augmentation qui a sa contrepartie, au passif, dans le poste créditeurs, qui s'élève à 55.994.881 francs contre 30.182.668 fr.

L'ensemble de l'actif disponible et réalisable est supérieur de plus de 11 millions aux engagements envers les tiers.

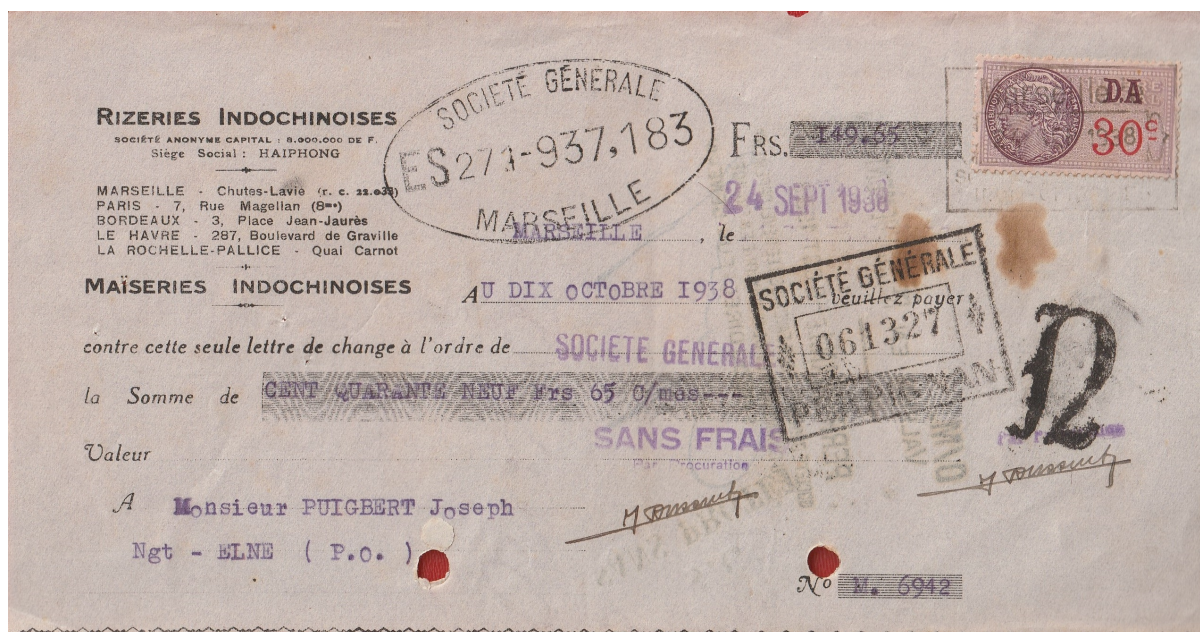
RIZERIES INDOCHINOISES
(*Le Journal des débats*, 10 septembre 1938)

Les comptes de l'exercice 1937 se soldent par un bénéfice net de 1.487.284 francs (contre 1 million 253.796 francs) formant avec le report antérieur un disponible de 2.081.793 francs. Le conseil aurait l'intention de proposer à la prochaine assemblée de porter le dividende de 8 à 12 %.

Haïphong
Fête du 19^e R.M.I.C.
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 octobre 1938)

Parmi l'assistance :

M. et M^{me} Ménétrier, directeur de la Société des Rizeries indochinoises.



[Coll. Olivier Galand](#)

Rizeries indochinoises. — Lettre de change 1938.

Rizeries indochinoises

Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs

Siège social : Haïphong

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 17 décembre 1938)

Le conseil d'administration informe MM. les actionnaires que le dividende de 12 fr. brut par action voté par l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 1938 sera payé à partir du 22 décembre 1938 à raison de 10 fr. 84 net par action nominative sur présentation du certificat, et de 10 fr. 62 net par action au porteur contre remise du coupon n° 25, en Indochine : aux caisses de la Banque de l'Indochine ; en France : aux Caisses de la Banque de l'Indochine et de la Société marseillaise de crédit.

La Dépêche d'I. C. du 14 décembre 1938.

Rizeries indochinoises

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 31 décembre 1938)

L'assemblée tenue le 12 décembre à Saïgon, a approuvé les comptes de 1937 et a voté un dividende de 12 % contre 8 %.

Le conseil indique que le département Maiseries indochinoises a notamment contribué pour une part appréciable aux résultats obtenus.

RIZERIES INDOCHINOISES

(*Les Annales coloniales*, 3 janvier 1939)

Le dividende a été fixé à 12 contre 8 pour l'exercice précédent par l'assemblée du 17 décembre.

LA ROCHELLE AURA UNE BOURSE MENSUELLE DES CÉRÉALES
(*L'Écho rochelais*, 19 mai 1939)

.....
Répartition du conseil d'administration. — Huit importateurs : M. Marcouiller, directeur de la maison Wel et Cie, Bordeaux ; M. Martel, directeur des Rizeries indochinoises S.A., La Rochelle-Pallice ; M. Péronnin, importateur, Montluçon ; M. Fayol, importateur, Commentry ; M. Michel Blanc, importateur, Lyon ; M. Dewulf, importateur, Dunkerque ; M. de Boussac, importateur, Toulouse ; M. Mallet, administrateur délégué de la Société des établissements Bertin, Nantes.

.....
L'inauguration de la nouvelle Bourse est fixée au samedi 1^{er} juillet 1939.

RIZERIES INDOCHINOISES
(*Le Journal des débats*, 24 juin 1939)

L'exercice 1938 se solde par un bénéfice de 1 million 443.024 francs contre 1.487.284 francs. Solde disponible 2.037.533 francs contre 2 millions 81.793 francs. Le dividende sera vraisemblablement maintenu à 12 %.

ÉTUDE DE M^e A. CHEVALIER
Avocat près la cour d'appel de Hanoï.
26, rue Francis-Garnier
HAIPHONG
Vente sur expropriation forcée
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 1^{er} juillet 1939)

Il sera procédé à la vente sur expropriation forcée,
Au plus offrant et dernier enchérisseur.
En l'audience des criées du tribunal civil de Haïphong siégeant au palais de Justice, à Haïphong, rue Harmand.

Le dix-neuf juillet mil neuf cent trente-neuf à dix heures du matin.

1^{er} lot. D'une parcelle de rizière sise au territoire du village de An-duong, route de Haïphong à Kiên-an, d'une contenance superficielle de 1.740 raq, cadastrée section M, feuille 5, n^o 80 et tenant :

Au nord par la parcelle n^o 107 ;

Au sud par la parcelle n^o 79 ;

À l'est par les parcelles n^o 108, 109 et 110 ;

À l'ouest par la route de Kiên-an, ladite parcelle immatriculée à Haïphong titre foncier n^o 759 Lachtray C.

2^e lot. - D'une parcelle de rizière sise au territoire du village de An-duong, route de Haïphong à Kiên-an, d'une superficie de 3.937 mq, cadastrée section M, feuille 6, n^o 40 et tenant :

Au nord par la parcelle n^o 791, section M, feuille 5 ;

Au sud par les parcelles n° 39 et 67 ;
À l'est par les parcelles n° 50 et 51 ;
À l'ouest par la route de Kiên-an, ladite parcelle immatriculée à Haïphong titre foncier n° 761 Lachtray C.

3^e lot. D'une parcelle de rizière sise au territoire du village de An-duong, route de Haïphong à Kiê-nan, d'une superficie de 6.293 mq. cadastrée section M, feuille 6, n° 38 et tenant :

Au nord par la parcelle n° 39 ;

Au sud par les parcelles n° 37 et 95, 93 ;

À l'est par les parcelles n° 70, 69 et 68 ;

À l'ouest par la route de Kiên-an,

ladite parcelle immatriculée à Haïphong titre foncier n° 778 Lachtray C.

Cette vente est poursuivie en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Haïphong, en date du 24 juin 1939, enregistrée à Haïphong le 26 juin 1939, folio 4, case 17.

À la requête des Rizeries indochinoises, Société anonyme au capital de huit millions de francs dont le siège social est à Haïphong, quai de Haly, agissant poursuites et diligence de M. [Jean] Ober, son directeur, demeurant à Haïphong, au siège social.

Ayant pour avocat maître Chevalier, avocat près la cour d'appel de Hanoï, demeurant à Haïphong, 26, rue Francis-Garnier.

Au préjudice de M. Hoang-ngoc-Bach, commerçant et de M^{me} Do-thi-Thu ou Dang-thi-Thu dite Jeanne Thi-Ca, son épouse, demeurant ensemble à Haïphong, 15, route du Lach-tray.

*
* *

La vente aura lieu aux charges et conditions indiquées en la requête précédant l'ordonnance susvisée, la dite requête déposée au greffe du Tribunal de Haïphong où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Les mises à prix sont fixées à :

1^{er} lot 50 \$ 00

2^e lot 100 \$ 00

3^e lot 150 \$ 00

Les enchères ne pourront être inférieures à 50 piastres.

Fait et rédigé à Haïphong, le 23 juin 1939 par l'avocat poursuivant.

Signé : A. CHEVALIER

Enregistré à Haïphong, le 27 juin 1939. Vol. 52, f° 5, case 12.

Reçu : 0 \$ 90

Signé : DONGAR

S'adresser pour tous renseignements :

1° Au greffe du tribunal de Haïphong ;

2° À l'étude de M^e Chevalier, 26, rue Francis-Garnier, Haïphong.

(*Le Courrier d'Haïphong* du 29 juin 1939).

C'est par un bénéfice de 1.443.024 fr. que se solde l'exercice 1938 (contre 1.487.285 fr. précédemment). Addition faite du report antérieur, le solde disponible se chiffre à 2.037.533 francs.

Rappelons que le dividende a été fixé en dernier lieu à 12 %.

Le bilan est caractérisé par une diminution d'environ 6 millions des disponibilités, qui s'abaissent à 22.593.767 fr., alors que le réalisable se gonfle de 61 millions 966.531 à 66.836.042 francs, dont 60.599.650 francs de marchandises, ce dernier poste en accroissement de près de 14 millions. Cependant, le passif envers les tiers a diminué de plus de un million et se monte à 77.411.790 francs.

Annuaire Desfossés 1940, p. 1875 :

Rizeries indochinoises

Conseil. — MM. E. Ville, pdt ; Paul Rauzy, E. Worms, J. Dussuet, M. Derré.

Commissaires aux comptes : D. Franck, L. Vigouroux.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE HAIPHONG (TONKIN)
LISTE DÉFINITIVE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS

Année 1940

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1^{er} avril 1940, pp. 503-509)

VILLE DE HAÏPHONG

78 Ober Jean Directeur des Rizeries indochinoises

Publicité

(*L'Avenir du Tonkin*, 30 avril 1941)

O. S. K. LINE

OSAKA SYOSEN KAISYA

Services réguliers :

JAPON KEELUNG — HAIPHONG — SAIGON — BANGKOK

et retour

M/S « LA PLATA MARU » change son nom en « KANZYU MARU »

M/S « Kanzyu Maru » arrivera vers le 30 avril du Japon.

M/S « Bangkok Maru » quittera Haïphong vers le 3 mai pour le Japon

M/S « Kanzyu Maru » quittera Haïphong vers le 12 mai pour le Japon

M/S « Saïgon Maru » quittera Haïphong vers le 13 mai pour le Japon

AGENTS :

RIZERIES INDOCHINOISES

Quai de Haly — Haïphong — Tél. 67 et 214.

RIZERIES DE L'INDOCHINE [*sic*]

(*Le Journal*, 2 mars 1942)

Bénéfice de l'exercice 1940 : 1.821.820 fr. contre 1.842.637 fr. pour l'exercice précédent. Total disponible : 2 millions 683.777 fr. contre 2 millions 500.246 fr. Dividende proposé : 12 fr. par action, égal au précédent.

Assemblées générales
SOCIETE DES RIZERIES INDOCHINOISES
(*Le Journal*, 16 mars 1942)

L'assemblée ordinaire, convoquée pour le 9 mars, n'ayant pu se tenir, faute de quorum, a été remportée à une date ultérieure.

AVIS DE DÉCÈS
(*Le Petit Marseillais*, 27 septembre 1942)

Le président et les membres du conseil d'administration de la Société des Rizeries indochinoises ont l'honneur de faire part du décès de leur regretté fondateur, M. Paul RAUZY, chevalier de la Légion d'honneur, administrateur de la société, survenu en sa propriété de St-Roch, aux Camoins, le 25 septembre 1942.

Assemblées générales
RIZERIES INDOCHINOISES
(*Le Journal*, 26 octobre 1942)

Les actionnaires, réunis en assemblée ordinaire le 8 février, ont approuvé les comptes de l'exercice 1941 faisant apparaître un bénéfice net de 1.848.511 francs contre 1.821.320 francs précédemment. Le dividende, fixé à 12 francs brut par action, sera payable sous déduction des impôts, à partir de la date et aux caisses qui seront désignées ultérieurement par le conseil.

Les nominations comme administrateurs de MM. René Couturiaux et Henri Moore ont été ratifiées par l'assemblée.

RIZERIES INDOCHINOISES
Société anonyme française constituée en 1910
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 1)

Objet : l'industrie et le commerce des riz et paddy, des céréales et dérivés, l'exportation de tous produits ; la représentation de compagnies d'assurances et de compagnies de navigation.

Siège social : Haïphong (Tonkin), quai Van-Vollenhoven, Haly.

Agence à Paris : 7, rue Magellan.

Capital social : fr. 8.000.000, divisé en 80.000 actions de 100 fr.

À l'origine fr. 300.000 en 600 actions de 500 fr.

Porté en 1912 à 1.000.000 création de 1.400 actions de 500 fr.

En 1918 à 2.000.000 transformation des actions de 500 fr. en actions de 100 fr. et création de 10.000 actions de 100 fr. émises au pair.

En 1920 à 4.000.000 création de 20.000 actions de 100 fr. émises à 130 fr.

En 1926 à 8.000.000 création de 40.000 actions de 100 fr. émises à 230 fr.

Conseil d'administration : MM. Marcel DERRÉ, Jules DUSSUET, Paul RAUZY [+], Eugène VILLE, administrateurs.

Année sociale : 1^{er} janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : Ordinairement en juin (une voix par action, sans limitation)

Répartition des bénéfices ; 5 % à la réserve légale, 5 % d'intérêt aux actions, 15 % au conseil ; sur l'excédent : prélèvement maximum de 20 % pour la direction et le personnel, prélèvement facultatif pour réserves, le solde aux actions.

Inscription à la cote : marché officiel au comptant : actions.

Exercices	Bénéfice net	Dividende brut		Cours des actions	
		total	par action	plus haut	plus bas
	milliers de fr.	milliers de fr.	fr.	fr.	fr.
1937	1.487	960	12	150	101
1938	1.443	960	12	143	94
1939	1.843	960	12	245	103
1940	1.821	960	12	—	—
1941	—	960	12	—	—

Dernier cours connu (août 1942), actions : 650 fr.

Assemblées générales
RIZERIES INDOCHINOISES
(*Le Journal*, 15 février 1943)

Les actionnaires, réunis en assemblée ordinaire le 8 février, ont approuvé les comptes de l'exercice 1941 faisant apparaître un bénéfice net de 1.848.511 francs contre 1.821.320 francs précédemment. Le dividende, fixé à 12 francs brut par action, sera payable sous déduction des impôts, à partir de la date et aux caisses qui seront désignées ultérieurement par le conseil.

Les nominations comme administrateurs de MM. René Couturiaux et Henri Moore ont été ratifiées par l'assemblée.

RIZERIES INDOCHINOISES
(*Le Journal*, 1^{er} mars 1943)

Le dividende de 12 francs brut par action voté par la récente assemblée ordinaire sera mis en paiement à partir du 5 mars à raison de 9 fr. 80 net par action nominative et de 8 fr 90 par action au porteur (coupon n° 29).

1943 : AUGMENTATION DE CAPITAL DE 8 À 16 MF

RIZERIES INDOCHINOISES
(*Le Journal*, 31 mai 1943)

Augmentation du capital de 8 à 16 millions par émission à 120 francs et cotation éventuelle de 80.000 actions nouvelles, jouissances du 1^{er} janvier 1944. Droit : une action nouvelle pour une ancienne.

**SOCIÉTÉ DES RIZERIES
INDOCHINOISES**

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL SOCIAL: 16.000.000 DE FRANCS

divisé en 160.000 actions de 100 francs chacune.

Siège Social : HAIPHONG (Tonkin)

**ACTION
DE
100 FRANCS**

AU PORTEUR

ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

N° 078,975

Un Administrateur,

7 Dommeny

Un Administrateur.

par procuration
du Conseil d'Administration



Droit de timbre acquitté par abonnement.
Avis d'autorisation inséré au "Journal Officiel"
de l'Indochine du 19 Février 1927
et du 22 Décembre 1943.

Coll. Olivier Galand

SOCIÉTÉ DES RIZERIES INDOCHINOISES

Société anonyme

Capital social : 16.000.000 francs
divisé en 160.000 actions de 100 fr. chacune

Siège social : Haïphong (Tonkin)

ACTION DE 100 FRANCS

AU PORTEUR

entièrement libérée

Un administrateur : Jules Dussuet

Un administrateur ou par délégation du conseil d'administration : ?

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
du 19 février 1927 et du 22 décembre 1943

Imprimerie des papiers de valeurs (Bernard frères, Paris)

Annuaire Desfossés 1945, p. 1909 :

Rizeries indochinoises

Conseil. — M. Derré, R. Couturiaux, J. Dussuet, H. Moore.

Commissaires aux comptes : Gontelle, D. Franck, L. Vigouroux.

Annuaire Desfossés 1948, p. 2224 :

Rizeries indochinoises

Conseil. — M. Derré, R. Couturiaux, J. Dussuet, H. Moore, Ed. Worms.

Commissaires aux comptes : D. Franck, L. Vigouroux.

RIZERIES INDOCHINOISES

(*L'Information financière, économique et politique*, 3 mars 1950)

L'assemblée du 27 février a approuvé les comptes à fin 1948, analysés dans *L'Information* des 18 et 26 janvier, et a fixé le dividende à 40 fr. brut contre 25 fr. ; il ressort net à 32 fr. au nominatif et 30 fr. au porteur.

À propos de la nouvelle dotation de 6.500.000 fr. effectuée à la « provision pour éventualités diverses » sur les résultats bruts de l'exercice 1948, le rapport présenté à l'assemblée précise : « Cette mesure, tout en renforçant la situation de votre société, est appelée à faciliter un réaménagement de son capital que vous aurez à envisager, croyons-nous, dans un avenir peu éloigné. »

Ladite provision se trouve portée, au bilan au 31 décembre 1948, à 10 millions.

Le rapport constate, par ailleurs, que la fin de la période de pénurie et le retour progressif vers l'abondance ont eu pour corollaire, en 1948, une reprise des affaires dont on peut normalement escompter le développement ; les agences de France, élargissant leur champ d'action, ont orienté leurs efforts vers d'autres produits que le riz. Le siège de Haïphong, avec des moyens réduits, a pu cependant travailler dans des conditions satisfaisantes.

AEC 1951-1055 — Rizeries indochinoises (R.I.C.), Maïseries indochinoises
Quai de Haly, HAIPHONG (Nord Viet-Nam)

Bureaux en France : Chutes Lavie, MARSEILLE ; 287, boulevard de Gravelle, LE HAVRE ; 7, rue Magellan, PARIS ; 13, quai de Brienne, Bordeaux ; 15, avenue de Romsay, LA ROCHELLE ; 15, quai de la Bourse, ROUEN.

Capital. — Société anon., fondée en avril 1940, 16 millions en 160.000 actions de 100 fr. libérées.

Dividendes. — 1947 : 25 fr. ; 1948 : 40 fr. ; 1949, 60 fr.

Objet. — Industrie et commerce des riz et paddys, céréales et dérivés ; exploitation de rizeries en Indochine et en Europe. Usine à Haïphong (glaçage des riz).

Exp. — Riz glacés, riz blanchis, riz pour l'industrie, brisures de riz, farines, semoules de riz, issues de riz, maïs, poivre, coprah, kapok et tous produits d'Indochine.

Conseil. — MM. Marcel Derré, présid.-adm. dél. ; René Couturiaux, Jules Dussuet, Ulysse Joulé, Henri Moore, Édouard Worms, admin.

RIZERIES INDOCHINOISES

(L'Information financière, économique et politique, 27 janvier 1951)

Au cours de l'exercice 1949, dont il vient d'être rendu compte à l'assemblée tenue à Saïgon, l'ensemble des activités de la société a marqué une nouvelle progression, ainsi que l'accusent le bilan et les résultats obtenus (voir *L'Information* du 19 janvier).

Sans être négligeable, observe le rapport du conseil, le facteur monétaire a eu une influence moindre que précédemment et l'amélioration enregistrée est due surtout au développement des affaires de la société, facilitée par le desserrement des réglementations entravant les transactions.

Les mesures de répartition et de taxation sur le riz appliquées en France ont limité l'activité de la société sur le plan industriel et commercial. Néanmoins, les services de vente ont eu des rapports plus suivis avec la clientèle et le mouvement d'affaires a été aussi satisfaisant que possible. Il en a été de même pour les autres produits que traitent le siège de Haïphong et les agences de France.

L'assemblée a approuvé les comptes de 1949 se soldant par un bénéfice de 26.055.459 fr. Elle a voté le dividende annoncé de 60 fr. brut qui sera payé à partir du 12 février à raison de net 48 fr. au nominatif et 47 fr. au porteur (coupon 38), au siège, à la Banque de l'Indochine et à la Société Marseillaise de Crédit.

RIZERIES INDOCHINOISES

(L'Information financière, économique et politique, 13 décembre 1951)

Après amortissements et dotation de 9 millions contre 6 millions en faveur de la provision pour éventualités diverses, le bénéfice net de l'exercice 1950 s'élève à fr. : 35 777 152 contre francs : 26 055 459 pour l'année 1949.

Le conseil proposera la distribution d'un dividende brut de 75 francs par action de 100 francs contre 60 francs brut pour l'exercice 1949. Cette distribution permettrait d'affecter 12 millions contre à la réserve supplémentaire.

RIZERIES INDOCHINOISES

(*L'Information financière, économique et politique*, 19 janvier 1952)

Le rapport du conseil présenté à l'assemblée ordinaire indique que pendant l'exercice écoulé, le siège d'Haïphong avait pu exercer une activité commerciale très satisfaisante, son nouveau département d'importation ayant notamment donné des résultats très encourageants.

Le développement de la production métropolitaine de riz, qui a pour corollaire la diminution des importations, a amené la société à s'orienter vers le riz de Camargue.

Rappelons que le dividende de l'exercice 1950 a été fixé à 75 francs brut par action.

RIZERIES INDOCHINOISES

Société anonyme au capital de 16.001.000 de francs

Siège social : Haïphong, quai Van-Vollenhoven

R. C. Haïphong n° 24

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE

(*Bulletin officiel du haut-commissariat de France en Indochine*, 6 novembre 1952)

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer tous les actionnaires, à Saïgon, 15, quai de Belgique, le 22 novembre 1952, à 11 heures.

I.— En assemblée générale ordinaire avec l'ordre du jour suivant :

— Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice 1951 ;

— Approbation des comptes ;

— Renouvellement du conseil d'administration ;

— Questions diverses.

Pour être admis à cette assemblée ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs titres cinq jours au moins avant la réunion.

II.— En assemblée générale extraordinaire avec l'ordre du jour suivant :

— Annulation d'une décision antérieure touchant l'augmentation du capital ;

— Modification de l'article 6 des statuts pour le mettre en harmonie avec la législation en vigueur ;

— Augmentation du capital jusqu'à concurrence d'un montant nominal maximum de 200.000.000 de francs, soit par l'émission d'actions à souscrire contre espèces, soit par incorporation de réserves ou primes d'émission, et pouvoirs à donner au conseil d'administration ;

— Regroupement des actions, retrait des titres de la C.C.D.V.T. et pouvoirs à donner au conseil d'administration ;

— En conséquence de ce qui précède et sous condition suspensive, modification de l'article 6 des statuts ;

— Questions diverses.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à cette assemblée générale extraordinaire. Toutefois, pour être admis à assister à l'assemblée ou à s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de cette assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs titres cinq jours au moins avant la réunion aux caisses du siège, succursales ou agences des banques ci-après :

— Banque de l'Indochine ;

- Banque de Paris et des PaysBas ;
- Banque franco-chinoise ;
- Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
- Banque transatlantique ;
- Comptoir national d'escompte de Paris ;
- Crédit lyonnais ;
- Société générale ;
- Société marseillaise de crédit.

Les récépissés de dépôt des banques, agents de change, officiers ministériels seront acceptés comme les titres eux-mêmes.

Le texte imprimé des résolutions qui seront proposées à l'assemblée sera tenu à la disposition des actionnaires, quinze jours au moins avant la réunion, au siège social et à Paris, 7, rue Magellan.

Le conseil d'administration

RIZERIES INDOCHINOISES

(L'Information financière, économique et politique, 7 novembre 1952)

Après prélèvement de la somme de 8.700.000 francs en faveur de la provision pour éventualités diverses, le bénéfice net de l'exercice 1951 s'élève à 43.181.000 fr. contre 35.777.000 fr. en 1950.

Le conseil proposera la distribution d'un dividende de 85 fr. brut contre 73 fr. pour l'exercice précédent. Il demandera que sur le solde disponible, il soit viré 15 000.000 de francs à la réserve supplémentaire, ce qui laisse supposer qu'une augmentation de capital par distribution de réserves pourrait être réalisée dans un avenir assez proche.

RIZERIES INDOCHINOISES

(L'Information financière, économique et politique, 5 décembre 1953)

Le bénéfice net de l'exercice 1952 s'élève à 44.040.899 francs contre 43.181.154 francs.

Le conseil demandera à l'assemblée qui se tiendra dans la première quinzaine de janvier la distribution d'un dividende brut de 90 fr. c. 85 fr.

La réalisation de l'augmentation de capital par incorporation de réserves étant imminente, il proposera de prélever sur le solde disponible une somme de 15 millions de francs en faveur de la réserve supplémentaire.

RIZERIES INDOCHINOISES

(L'Information financière, économique et politique, 13 janvier 1954)

L'assemblée générale du 11 janvier a voté pour l'exercice 1952 un dividende brut de 90 fr., payable à partir du 26 janvier, à raison de 68 francs net par action nominative sur présentation du certificat et de 66 francs net par action au porteur contre remise du coupon n° 41.

Le président, dans son rapport, a indiqué que des entreprises comme les Rizeries Indochinoises ont à supporter des charges sans cesse croissantes et ce n'est que par des efforts constants qu'il est possible de les maintenir à un niveau compatible avec la

marche des affaires. Néanmoins, le bilan montre que l'activité de la société a pu s'exercer dans des conditions et avec des résultats satisfaisants.

RIZERIES INDOCHINOISES
Société anonyme au capital de 80.000.000 de francs
Siège social à Saïgon
15, quai de Belgique

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS
(Additif à l'insertion parue dans le Bulletin officiel
du 2 septembre 1954 et erratum)

(Bulletin officiel du haut-commissariat de France en Indochine, 7 octobre 1954)

Le capital actuel de la société, fixé à 80.000.000 de francs, est divisé en 160.000 actions de 500 francs chacune.

La société « RIZERIES INDOCHINOISES », constituée sous la forme anonyme, a pour objet principal, l'industrie et le commerce des riz et paddys, céréales et dérivés. Elle pourra également s'intéresser, directement ou indirectement, à toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, de quelque nature qu'elles soient, en Extrême-Orient et en France.

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de neuf au plus.

Il comprend actuellement :

— M. Marcel Derré, administrateur de sociétés, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 2, rue Chartran ;

— M. René Couturiaux, administrateur de sociétés, demeurant à Saïgon, 63, rue Testard ;

— M. Jules Dussuet, administrateur de sociétés, demeurant à Marseille, 10, boulevard Hagueneau ;

— M. André Jaquenod, administrateur de sociétés, demeurant à Saïgon, 15, quai de Belgique ;

— M. Ulysse Joule, administrateur de sociétés, demeurant à Asnières (Seine), 15, rue de Bretagne ;

— M. René Ménétrier, administrateur de sociétés, demeurant à Casablanca (Maroc), 8, boulevard Maréchal-Joffre ;

— M. Henri Moore, administrateur de sociétés, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 11, rue Chartran.

Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, (comprenant notamment tous amortissements et réserves industriels) constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices nets, il est prélevé :

1°) Cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social ;

Il reprend son cours si la réserve vient à être entamée ;

2°) La somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, cinq pour cent (5 %) des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties ;

Si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, l'assemblée générale des actionnaires pourra décider que ce dividende sera prélevé sur les bénéfices des années subséquentes ;

3°) Quinze pour cent (15 %) au conseil d'administration, qui en fera la répartition entre ses membres comme il le jugera convenable

4°) Sur le solde des bénéfices, après ces prélèvements, une participation pour le personnel, y compris les administrateurs délégués et directeurs, qui ne pourra être supérieure à vingt pour cent (20 %) du solde et dont la distribution sera faite par le conseil d'administration comme il le jugera convenable ;

5°) Il pourra ensuite être porté à un fonds de réserve supplémentaire, pour la constitution d'un fonds de prévoyance, réserves extraordinaires, générales ou spéciales, sous quelque dénomination que ce soit ou même simplement comme report à nouveau, une somme dont l'importance est fixée par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration.

Le surplus est réparti aux actionnaires.

La durée de la société, primitivement de cinquante années, a été prorogée de cinquante années, et expirera le 25 avril 2010, sauf nouvelle prorogation ou dissolution anticipée.

Dans le premier alinéa de l'insertion relative au transfert du siège social (paru dans le présent Bulletin le 2 septembre 1954),

Au lieu de :

« L'assemblée générale du conseil d'administration ».

Lire :

« Le conseil d'administration ».

En outre des dépôts relatés dans l'insertion du 2 septembre 1954, il est indiqué que les statuts de la société, à l'origine, ont été publiés au *Journal officiel de l'Indochine française*, n° 11 du 6 février 1911.

Pour extrait et mention
M^e Bernard BÉRENGER
docteur endroit,
notaire à Saïgon
(7318)

RIZERIES INDOCHINOISES

(L'Information financière, économique et politique, 30 octobre 1954)

Le conseil proposera au titre de l'exercice 1953, le maintien du dividende à 90 francs brut par action.

L'assemblée sera réunie, sauf imprévu, dans la seconde quinzaine novembre à Saïgon.

RIZERIES INDOCHINOISES

(L'Information financière, économique et politique, 12 novembre 1954)

Le total des produits bruts de l'exercice 1953 s'est élevé à 207 millions 87.484 fr. contre 231.846.457 en 1952, comprenant 203.775.449 contre 229.242.234 fr. de produits l'exploitation

RIZERIES INDOCHINOISES

(L'Information financière, économique et politique, 24 novembre 1954)

Le conseil informe MM. les actionnaires que le dividende voté pour l'exercice 1953 par l'assemblée du 20 novembre 1954, à raison de 90 francs brut pour chacune des 160.000 actions formant le capital actuel, sera payé à partir du 16 décembre 1954 à raison de 68 francs net par action nominative sur présentation du certificat et de 75 francs net par action au porteur contre remise du coupon n° 42, au siège et dans les agences de la Banque de l'Indochine et de la Société marseillaise de crédit.

RIZERIES INDOCHINOISES

(L'Information financière, économique et politique, 25 novembre 1954)

Tenue à Saïgon le 20 novembre, l'assemblée a approuvé les comptes de 1953 se soldant par un bénéfice net de 32.260.721 fr.

Elle a voté le dividende brut annoncé de 90 francs brut.

De plus, l'assemblée a décidé de virer la somme de 5 millions à la réserve supplémentaire par prélèvement de 3 millions sur le fonds de renouvellement du matériel en Indochine et de 2 millions sur le fonds de renouvellement de l'outillage et du matériel anciens en France.

RIZERIES INDOCHINOISES

(L'Information financière, économique et politique, 30 octobre 1955)

L'exercice 1954 ayant supporté les premières conséquences de l'évacuation du Tonkin, le bénéfice net est en régression à 15.071.331 francs.

En vue de renforcer les réserves, le conseil proposera de limiter le dividende au taux de l'intérêt statutaire, soit 25 francs brut par action.

RIZERIES INDOCHINOISES

(L'Information financière, économique et politique, 22 novembre 1955)

Les comptes de 1954, se soldant par un bénéfice net de 15.071.331 fr., ont été approuvés par l'assemblée qui a voté un dividende brut de 25 francs payable sous déduction des impôts à la date qui sera fixée par le conseil. L'assemblée a décidé de porter 10 millions à la réserve supplémentaire et 2 millions à la réserve pour éventualités diverses.

Dans son rapport, le conseil, après avoir rappelé les répercussions des accords de Genève sur la situation des entreprises au Nord-Vietnam, signale que la société a dû prendre, dans la seconde partie de 1954, les mesures voulues en vue de la liquidation de ses engagements et de la fermeture des installations de Haiphong.

« À la clôture de l'exercice, cette liquidation était en cours et le bilan de l'exercice sous revue n'a enregistré que partiellement ses effets.

En France, les agences ont exercé leurs diverses activités dans des conditions normales et enregistré une forte progression des ventes de riz ; le conseil poursuit ses efforts en vue d'améliorer encore l'organisation de la société. »

RIZERIES INDOCHINOISES

[Desfossés 1956/1833]

Siège social : Paris, 28, rue Bayard.

Derré (Marcel), 1742 (pdg Sté comM. frse de l'IC), 1833 (pdt-adm.-dir. Rizeries Indoch.), 1834 (Rizeries d'Extr.-Or.).

Couturiaux (René), 1742 (Sté comM. frse de l'IC), 1833 (Rizeries Indoch.), 1834 (Rizeries d'Extr.-Or.).

Dussuet (Jules), 1742 (Sté comM. frse de l'IC), 1833 (Rizeries Indoch.).

Joulé (Ulysse), 1742 (Sté comM. frse de l'IC), 1833 (Rizeries Indoch.).

Moore (Henri), 1742 (Sté comM. frse de l'IC), 1833 (Rizeries indoch.), 1834 (Rizeries d'Extr.-Or.)

Jaquenod (André)[et non Jacquenod], 1742 (Sté comM. frse de l'IC), 1833 (Rizeries Indoch.), 1834 (pdt Rizeries d'Extr.-Or.).

Ménétrier (René), 1833 (Rizeries indoch.).

Bezard (R.), 1324 (comm. cptes SIPEA), 1742 (comm. cptes Sté comM. frse de l'IC), 1746 (comm. cptes Optorg), 1794 (comm. cptes suppl. Forêts et sc. Biênhoà), 1814 (comm. cptes Plant. réunies de Mimot), 1818 (comm. cptes Hévéas Xuân-Lôc), 1833 (comm. cptes Rizeries Indoch.), 1834 (comm. cptes Rizeries d'Extr.-Or.), 1845 (comm. cptes Agric. d'Annam).

CAPITAL SOCIAL : 80 millions de fr., divisé en 160.000 actions de 500 fr. À l'origine, 300.000 fr., porté à un million de fr. en 1912 ; à 2 millions en 1917 ; à 4 millions en avril 1920 ; à 8 millions en septembre 1926 et à 16 millions en 1943 par l'émission à 120 fr. de 80.000 actions nouvelles (titre pour titre), jouissance 1^{er} janvier 1944. Porté fin 1953 à 80 millions par élévation du nominal à 500 fr. En voie de regroupement en actions de 500 fr.

en milliers de F.	Bénéfice nets	Dividende total
1943	2.381	960
1944	2.134	960
1945	1.393	960
1946	3.914	2.400
1947	8.322	4.000
1948	18.664	6.400
1949	26.055	9.600
1950	35.777	12.000
1951	43.181	13.600
1952	44.041	14.400
1953	32.261	14.400
1954	15.071	4.000

Rizeries Indochinoises

(L'Information financière, économique et politique, 15 février 1956)

L'assemblée extraordinaire du 13 février a autorisé le conseil à augmenter éventuellement le capital, actuellement fixé à 80 millions de francs, jusqu'à un montant

maximum de 320 millions de francs, soit par émission d'actions à souscrire contre espèces, soit par incorporation de réserves ou de primes d'émission.

Le conseil indique, dans son rapport, qu'il n'a pas l'intention d'utiliser ces pouvoirs pour le moment.

Plusieurs modifications ont été apportées aux statuts et notamment pour les mettre en harmonie avec la législation métropolitaine. Enfin, le regroupement des actions anciennes de 500 francs en actions de 5.000 francs a été décidé.

RIZERIES INDOCHINOISES

(L'Information financière, économique et politique, 1^{er} juin 1956)

Bien que n'ayant pas encore obtenu l'autorisation de transfert, le conseil d'administration a décidé de mettre en paiement, sans plus attendre, le dividende de l'exercice 1954.

Le paiement aura donc lieu aux caisses habituelles, à partir du 18 juin, à raison de 19 fr. net contre remise du coupon n° 43 pour les actions de 500 fr. non encore regroupées et de 190 fr. net contre remise du coupon n° 1 pour les actions regroupées de 5.000 fr. nominal.

RIZERIES INDOCHINOISES

(L'Information financière, économique et politique, 5 décembre 1956)

Après virement d'une somme de 3 millions à la provision pour éventualités diverses, les bénéfices de l'exercice 1955 s'établissent à 18 millions 212.000 francs contre 15.071.000 francs pour l'exercice 1954.

À l'assemblée générale qui pourra vraisemblablement se tenir au début de janvier, le conseil proposera de distribuer un dividende de 500 francs brut par action contre 250 francs pour l'exercice précédent.

RIZERIES INDOCHINOISES

(L'Information financière, économique et politique, 6 novembre 1957)

Après dotation d'une somme de 9.516.054 francs à la provision pour impôt sur les réserves et prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices, les résultats de l'exercice 1956 ressortent à 20.317.583 francs contre 18.212.733 pour l'exercice 1955.

Le conseil proposera de distribuer un dividende brut de 600 francs par action contre 500 à l'assemblée générale qui, sauf imprévu, devrait pouvoir se réunir valablement le 3 décembre.

RIZERIES INDOCHINOISES

(L'Information financière, économique et politique, 22 novembre 1957)

L'assemblée ordinaire, convoquée pour le 22 novembre, ne pourra se réunir, faute de quorum. Elle sera convoquée à nouveau pour le 3 décembre, à 11 heures, à la Maison des Centraux, 8, rue Jean-Goujon, à Paris.

RIZERIES INDOCHINOISES

(L'Information financière, économique et politique, 5 décembre 1957)

Le rapport du conseil à l'assemblée du 3 décembre souligne que le bénéfice net de l'exercice écoulé ne reflète que très partiellement l'amélioration des produits de l'exploitation.

En effet, l'exercice a été également fortement grevé par les mesures fiscales intervenues et la société a dû constituer une provision pour faire face aux règlements à faire au titre de l'impôt sur les réserves et du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices.

Par ailleurs, le rapport ajoute que les affaires, en France, se sont développées de façon satisfaisante en dépit d'une concurrence toujours très vive. Elles n'ont pas été sans subir l'influence des événements internationaux. C'est ainsi que la forte progression des ventes de riz a été due, pour partie, au désir de constituer des stocks qui s'est manifesté, aux différents échelons de la consommation, dans le dernier trimestre de l'année.

Les transactions avec le Vietnam et le Cambodge n'ont marqué que peu d'amélioration car c'est seulement depuis le début de la présente année que des récoltes plus abondantes ont permis la reprise des exportations de riz de l'Indochine.

La situation dans le Nord-Vietnam ne s'est pas modifiée et la Société reste propriétaire à Haiphong d'un important ensemble industriel et immobilier dont elle est entièrement dépossédée. Les démarches faites, conjointement avec les nombreuses entreprises françaises qui sont dans le même cas, en vue d'obtenir un réel dédommagement, n'ont donné jusqu'à ce jour aucun résultat. Le rapport déplore que l'action du gouvernement français se soit montrée jusqu'à présent d'une inefficacité totale.

L'assemblée a approuvé les comptes de 1956 et voté le dividende prévu de 481 fr. net par action, payable à partir du 23 décembre.

RIZERIES INDOCHINOISES

(L'Information financière, économique et politique, 28 mars 1958)

Il est rappelé aux actionnaires que délai légal de deux ans pour les opérations de regroupement, centralisées à la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris, à raison de 10 actions anciennes de 500 fr. nominal contre une action de 5.000 fr. nominal, expirera le 15 avril 1958. Passé cette date, les actions anciennes de 500 fr. perdront leur droit de vote aux assemblées générales et leur droit aux dividendes sera suspendu.

MAISON FONDÉE EN INDOCHINE EN 1896

RIZERIES INDOCHINOISES MAÏSERIES INDOCHINOISES

Société Anonyme au Capital de 80.000.000 de Frs

SIÈGE SOCIAL : 28, RUE BAYARD - PARIS (8^e) - R.C. Seine 55 B 12340

MARSEILLE - BORDEAUX - LE HAVRE

TÉLEGRAMMES RITONK - PARIS

TÉL. ÉLYSÉES 44-11 (5 lignes)

CHÈQUES POSTAUX PARIS 951-33

R/JG/B

Paris, le 5 Mai 1958

Société LEFRAND & Fils

10, rue de la République 10

AVIGNON (Vaucluse)

- RIZ RADIUM CRISTAL -

Messieurs,

Suivant instructions de l'Organisation CODEC, nous vous avons adressé, en fin de semaine écoulée, un échantillon de :

Riz Radium Cristal glacé

Ce riz, logé en balles de 50 Kg, brut pour net, vous est offert sur la base de Frs. 155 - le Kg franco Avignon.

Nous espérons que cette offre vous conviendra, et qu'elle vous permettra de nous confier un ordre qu'il nous sera possible d'exécuter rapidement, la marchandise étant disponible.

Dans l'intervalle, et avec nos remerciements,

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Par Procuration

Coll. Olivier Galand

MAISON FONDÉE EN INDOCHINE EN 1896

RIZERIES INDOCHINOISES

MAÏSERIES INDOCHINOISES

Société anonyme au capital de 80.000000 de fr.

SIÈGE SOCIAL : 28, RUE BAYARD - PARIS (8^e) — R.C. Seine 55 B 12340

MARSEILLE - BORDEAUX - LE HAVRE

TÉLEGRAMMES RITONK - PARIS

TÉL. ÉLYSÉES 44 - 11 (5 lignes)

CHÈQUES POSTAUX: PARIS 951-33

R/JG/B

Paris, le 5 mai 1958

Société LEFRAND & Fils
10, rue de la République 10
AVIGNON (Vaucluse)

- RIZ RADIUI CRISTAL -

Messieurs,

Suivant instructions de l'Organisation CODEC, nous vous avons adressé, en fin de semaine écoulée, un échantillon de Riz Radium Cristal glacé

Ce riz, logé en balles de 50 Kg, brut pour net, vous est offert sur la base de Frs. 155 - le Kg franco Avignon.

Nous espérons que cette offre vous conviendra, et qu'elle vous permettra de nous confier un ordre qu'il nous sera possible d'exécuter rapidement, la marchandise étant disponible.

Dans l'intervalle, et avec nos remerciements, Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

RIZERIES INDOCHINOISES

(L'Information financière, économique et politique, 5 novembre 1958)

L'exercice 1957 s'est soldé par un bénéfice net de 20509.654 fr. qui permet le maintien du dividende à 600 fr. brut par action. Il serait mis en paiement avant la fin de l'année si, comme prévu, l'assemblée pouvait se tenir valablement dans les premiers jours de décembre.

RIZERIES INDOCHINOISES

(L'Information financière, économique et politique, 12 décembre 1958)

Le conseil informe MM. les actionnaires que le dividende de 600 francs brut par action de 5.000 francs nominal, voté pour l'exercice 1957 par l'assemblée générale ordinaire du 9 décembre 1958, sera payé à partir du 26 décembre 1958 aux guichets des établissements ci-dessous : Banque de l'Indochine ; Société Marseillaise de Crédit, à raison de 482 francs net par action, sur présentation des certificats d'actions nominatives ou remise des coupons numéro 4 pour les actions au porteurs.

N.-B. — Il est rappelé à MM. les actionnaires retardataires que le droit aux dividendes est suspendu pour les actions anciennes de 500 francs non encore regroupées.

RIZERIES INDOCHINOISES

(L'Information financière, économique et politique, 4 novembre 1959)

Le bénéfice net de l'exercice 1958 s'élève à 22.255.957 francs contre 20 millions 909.654 francs pour l'exercice 1957. Sauf imprévu, l'assemblée se tiendrait dans le courant de la deuxième quinzaine de décembre. Le conseil lui proposera de porter le dividende de 600 à 650 francs brut.

Rizeries indochinoises
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 décembre 1959)

La campagne rizicole de l'exercice en cours sera vraisemblablement du même ordre que celle de l'année 1958 qui avait battu les records précédents et atteint 140.000 tonnes de paddy, signale le rapport à l'assemblée ordinaire du 18 décembre.

La Société se place parmi les principaux fournisseurs du marché français. Le problème de l'exportation des excédents ne se résout que difficilement, la politique financière actuelle écartant toute possibilité d'une aide de l'État.

La branche des aliments composés pour le bétail, exploitée dans le Sud-Ouest, se développe favorablement.

Le département traitant les importations en provenance du Vietnam et du Cambodge a contribué pour une large part aux résultats de l'exercice écoulé. Dans ce domaine, la société se place certainement au premier plan.

Aucun fait nouveau n'est survenu et aucun progrès n'a été fait vers une solution équitable pour les anciennes installations de Haïphong.

L'assemblée a approuvé les comptes de 1958 se soldant par un bénéfice net de 22.255.957 francs. Le dividende brut est de 650 francs par actions regroupée contre 600 francs pour l'exercice précédent. Il serait mis en paiement à une date à fixer par le conseil.

L'assemblée a pris acte des démissions d'administrateurs de MM. Couturiaux, Ménétrier et Moore, et ratifié la nomination en qualité d'administrateurs de MM. Amaury de L'Épine, Demoures et Lonjon.

1960 :

PDG : Jean-Louis Chancel (Unipol).

Adm. : Bonnasse (fils d'une Dlle Chancel).

Capital porté à F. 7.850.000
Montant nominal de l'action porté à F. 100
Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 1974

Conseil d'administration de l'action porté à F. 15 405 000
AGE du 30 novembre 1970

RIZERIES INDOCHINOISES

Société Anonyme

CAPITAL SOCIAL : 1.600.000 NOUVEAUX FRANCS
divisé en 32.000 Actions de 50 Nouveaux Francs chacune

SIÈGE SOCIAL A PARIS
R. C. Seine 55 B 12340

ACTION DE 50 NOUVEAUX FRANCS

**AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE N° 0,023,490**

Le Président,
J. L. Chancel



Un Administrateur
ou par délégation du
Conseil d'Administration,
Jean Perard

IMPRIMERIE PARISIENNE 10507 PARIS

Société anonyme
Capital social : 1.600.000 nouveaux francs
divisé en 32.000 actions de 500 fr. chacune

Capital porté à F. 7.850.000
Montant nominal de l'action porté à F. 100
Décision de l'assemblée générale extraordinaire
du 30 novembre 1970

Capital porté à F. 15.405.000
Montant nominal de l'action porté à F. 130
Conseil d'administration du 18 décembre 1974
suivant autorisation de l'A.G.E. du 30 novembre 1970

Siège social à Paris
R.C. Seine 55 B 12340

ACTION DE 50 NOUVEAUX FRANCS
AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Le président : Jean-Louis Chancel
Un administrateur ou par délégation du conseil d'administration : Pierre Girard ?
Chaix - Paris 1587 – KA 185 - 7 - 61

Who's who 1979 :

CHANCEL (Jean-Louis), président de sociétés. Né le 11 juillet 1925 à Marseille (B.-du-Rh.). Fils de René Chancel et de M^{me}, née Jeanne Agelasto. Mar. en secondes noces le 15 mars 1974 à M^{lle} Cécile Pellegrin (4 enf. du premier mariage : Jean, Christine, Isabelle, Catherine), (1 enf. du second mariage : Jean-Barthélémy). Études : Faculté de droit de Paris. Dipl. : diplômé de l'École libre des sciences politiques, diplômé d'études supérieures d'économie politique. Carr. : président-directeur général des [Rizeries indochinoises](#) (depuis 1960), directeur-général (1971), puis président-directeur général (depuis ;1973), d'[Unipol](#) (Union industrielle des produits oléagineux). Adr. : prof., 28, rue Bayard, 75008 Paris ; privée, 8, impasse Maubert, 75005 Paris.